



N° 3459

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 octobre 2020.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE
L'ÉDUCATION SUR LE PROJET DE LOI *de finances pour 2021*,

TOME V

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VIE ÉTUDIANTE

PAR M. PHILIPPE BERTA,

Député.

Voir les numéros : 3360, 3399 (annexe n° 34).

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. LE PROGRAMME 150 : FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE	9
L'impact de la crise sanitaire sur les politiques publiques dépendant du programme	9
Évolution des effectifs de l'enseignement supérieur	11
La mise en œuvre du Plan Étudiants.....	12
Le dialogue stratégique et de gestion.....	12
Les effectifs et le financement des doctorats	15
La prise en compte du glissement vieillesse-technicité dans les établissements d'enseignement supérieur.....	20
II. LE PROGRAMME 231 : VIE ÉTUDIANTE	23
L'évolution des moyens alloués aux bourses sur critères sociaux.....	27
La certification en langue anglaise pour tous les étudiants.....	27
Le repas social à un euro pour les étudiants boursiers.....	28
Le plan « 60 000 logements étudiants ».....	29
La situation financière du réseau des œuvres universitaires et scolaires à la suite de l'épidémie de covid-19.....	29
La contribution vie étudiante et de campus (CVEC).....	31
III. LES DISPOSITIONS DU PLAN DE RELANCE BÉNÉFICIAIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	33
1. La mission <i>France Relance</i>	33
2. Le quatrième programme d'investissement d'avenir.....	35
TRAVAUX DE LA COMMISSION	37
I. AUDITION DE LA MINISTRE	37
II. EXAMEN DES CRÉDITS	71
ANNEXE : LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR	79

INTRODUCTION

Depuis le début de la législature, les crédits affectés à l'enseignement supérieur, portés par les crédits des programmes 150 et 231 de la mission *Recherche et enseignement supérieur* (MIREs), connaissent une hausse constante : + 1,11 % en autorisations d'engagement (AE) et + 1,38 % en crédits de paiement (CP) en loi de finances initiale (LFI) pour 2018 ; + 0,51 % en AE et + 0,98 % en CP en LFI pour 2019 ; + 1,77 % en AE et + 1,49 %, en CP enfin, en LFI pour 2020.

Le présent projet de loi de finances (PLF) pour 2021 non seulement confirme mais amplifie cette tendance, ce dont le rapporteur ne peut que se féliciter. Cumulés, les crédits des programmes 150 et 231 progressent de 1,89 % en AE et de 2,28 % en CP.

À ces crédits, en forte hausse par rapport à l'année dernière, s'ajoutent ceux ouverts dans le cadre de la mission *France Relance* – plus de 110 millions d'euros en faveur de l'enseignement supérieur, ce chiffre ne tenant pas compte des crédits destinés à la rénovation thermique des bâtiments publics, pour lesquels les établissements d'enseignement supérieur et le réseau des œuvres universitaires sociales sont prioritaires – et du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4), dont une partie des crédits est destinée à renforcer la dynamique de transformation des sites académiques (idex, i-site) et à développer des campus de démonstration.

Le rapporteur tient à saluer l'engagement continu du Gouvernement au service de l'enseignement supérieur depuis 2017, dont les crédits en forte augmentation garantissent la croissance, la compétitivité et l'innovation dans la France de demain, ainsi que sa réactivité dans la gestion de la crise sanitaire.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	13 738,05	13 913,25	13 768,94	14 011,75
231 – Vie étudiante	2 765,94	2 901,88	2 767,39	2 900,85
TOTAL Enseignement supérieur	16 503,99	16 815,13	16 536,33	16 912,6

Source : *Projet annuel de performances 2021 de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».*

La hausse des crédits inscrite dans le projet de budget pour 2021 – + 311 millions d’euros en AE et 376 millions d’euros en CP – permet **la poursuite de réformes déjà en cours**, d’une part, et **tire les conséquences de la crise sanitaire sur l’enseignement supérieur et les conditions de vie des étudiants**, d’autre part.

S’agissant de la poursuite des réformes en cours, comme l’année dernière, une partie de l’augmentation budgétaire permet de financer les actions prévues par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants, dite loi « ORE », comme la création de places supplémentaires dans les filières en tension et la mise en place de dispositifs d’accompagnement et de personnalisation des parcours dans le cadre de la plateforme Parcoursup. Elle permet également de poursuivre la réforme des études de santé initiée en 2020. Enfin, elle finance l’extension du dialogue stratégique et de gestion entre l’État et les établissements publics d’enseignement supérieur ainsi que la revalorisation des dotations versées aux établissements d’enseignement supérieur privés d’intérêt général.

L’adoption par l’Assemblée nationale en première lecture **du projet de loi de programmation de la recherche** pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l’enseignement supérieur, **conduit également à prendre en compte, dans le PLF pour 2021, les conséquences budgétaires des nombreuses mesures destinées à renforcer l’attractivité des carrières scientifiques qu’il comporte, dont la diversification des voies de recrutement, la revalorisation des contrats doctoraux et l’augmentation du nombre de contrats financés ou encore, les revalorisations indemnitaires.**

S’agissant de la gestion des conséquences de la crise sanitaire, le rapporteur salue les moyens supplémentaires alloués en faveur des étudiants. La revalorisation, pour la deuxième année consécutive, du taux des bourses sur critères sociaux, de même que la mise en place du repas universitaire à un euro pour les étudiants boursiers ou la consolidation du système de prêts bancaires garantis par l’État, constituent des mesures fortes en faveur du pouvoir d’achat des étudiants les plus modestes. Parallèlement, des crédits supplémentaires sont octroyés en faveur de la transition numérique, qui est plus que jamais nécessaire à l’heure où les enseignements à distance se généralisent, ainsi que pour créer des places supplémentaires dans les filières en tension afin de tirer les conséquences de l’augmentation du nombre de bacheliers à la suite de l’exceptionnel taux de réussite au baccalauréat 2020 (+ 7,7 points par rapport à la session de juin 2019, toutes filières – générales, technologiques et professionnelles – confondues).

Prenant acte de l’augmentation substantielle du budget alloué à l’enseignement supérieur et à la vie étudiante dans le PLF pour 2021, qui était indispensable pour permettre aux étudiants et aux établissements de faire face à la crise sanitaire sans compromettre la poursuite des réformes engagées depuis 2017, le rapporteur formule un avis favorable à l’adoption des crédits des programmes 150 et 231 de la mission *Recherche et enseignement supérieur*.

L'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances fixe au 10 octobre la date butoir pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires. **À cette date, 67 % des réponses étaient parvenues.**

I. LE PROGRAMME 150 : FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

● Les crédits du programme 150 n'ont pas été modifiés par les lois de finances rectificatives votées en 2020 pour répondre aux effets de la crise sanitaire.

L'impact de la crise sanitaire sur les politiques publiques dépendant du programme

Pourtant, la crise a eu des impacts significatifs sur les politiques publiques portées par le programme 150 :

– la fermeture des locaux des établissements d'enseignement supérieur jusqu'à la rentrée universitaire 2020-2021 a rendu nécessaire la mise en place de dispositifs destinés à garantir la continuité pédagogique. Dans des délais très brefs, les équipes enseignantes et administratives se sont ainsi organisées pour adapter les contenus et les modalités des enseignements, examens et concours aux contraintes du confinement, tout en veillant à préserver l'égalité de traitement entre les étudiants et le niveau d'exigence académique ;

– la délivrance du baccalauréat sur la base du contrôle continu s'est traduite par une augmentation de 7,7 points du nombre de bacheliers en 2020 par rapport à la session 2019, ce qui représente 48 000 bacheliers de plus ; ainsi, pour la rentrée 2020, le nombre d'inscrits en première année a explosé puisque plus de huit bacheliers sur dix poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur ;

– les chantiers immobiliers ont été retardés, avec des décalages sur 2021 de travaux qui étaient programmés en 2020.

La traduction financière de ces différents impacts n'est pas aisée à estimer. Une partie des mesures prises pour assurer la continuité pédagogique et la prévention sanitaire se sont traduites par des surcoûts pour les établissements alors que, dans le même temps, plusieurs dépenses de fonctionnement ont baissé, par exemple celles liés aux frais de déplacements ou à l'organisation de colloques et de réceptions. Certaines dépenses ont en outre été décalées dans le temps, notamment en matière d'investissement immobilier, et peuvent se traduire par une hausse temporaire de la trésorerie des établissements.

Le rapporteur relève que la crise a permis d'accomplir dans des délais records une transition vers l'enseignement numérique, certes encore imparfaite, mais dont certaines initiatives ouvrent des pistes intéressantes pour l'avenir, qu'il conviendra de continuer à explorer.

● Par rapport à la LFI pour 2020, les crédits du programme 150 passent, dans le projet de loi de finances pour 2021, de 13 738,05 à 13 913,25 millions d’euros en AE – soit une hausse de 175,2 millions d’euros en valeur absolue et de 1,3 % en pourcentage – et de 13 768,94 à 14 011,75 millions d’euros en CP – soit une hausse de 242,81 millions d’euros en valeur absolue et de 1,76 % en pourcentage.

**PROGRAMME 150 (MISSION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)
VARIATIONS BUDGÉTAIRES (CRÉDITS DEMANDÉS, EN AE) 2020 / 2021**

Numéro et intitulé de l'action concernée (nomenclature 2021)	LFI 2020 (en millions d'euros)	PLF 2021 (en millions d'euros)	Variations constatées entre 2020 et 2021
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 409,16	3 534,16	+ 3,7 %
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 556,74	2 578,59	+ 0,9 %
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	376,84	381,64	+ 1,3 %
04 – Établissements d'enseignement privés	84,90	93,90	+ 10,6 %
05 – Bibliothèques et documentation	452,14	456,26	+ 0,9 %
13 – Diffusion des savoirs et musées	127,10	127,71	+ 0,5 %
14 – Immobilier	1 204,72	1 122,56	– 6,8 %
15 – Pilotage et support du programme	1 571,58	1 584,81	+ 0,8 %
17 – Recherche	3 954,86	4 033,63	+ 2,0 %
Total	13 738,05	13 913,25	+ 1,3 %

Source : *Projet annuel de performances 2021 de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».*

Les crédits demandés au titre de ce programme 150 se répartissent de la manière suivante :

– L’action 1 « **Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence** » finance la formation des premiers cycles de l’enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche. Elle vise donc à la fois à assurer une formation académique et professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, et à préparer les étudiants à une poursuite d’études en master. **Son financement passe, en autorisations d’engagement, de 3 409,2 millions à 3 534,2 millions d’euros, soit une hausse de 3,7 %, qui prolonge la hausse de 3,8 % enregistrée en LFI pour 2020.**

Comme l'année dernière, au sein des crédits consacrés aux subventions de fonctionnement des établissements, l'augmentation est presque intégralement consacrée à la masse salariale. Sur les 113,5 millions d'euros de crédits nouveaux, 53,9 millions d'euros sont destinés à la poursuite de la mise en œuvre du « Plan Étudiants », 36,9 millions d'euros à celle de la loi de programmation de la recherche, qui prévoit des revalorisations indemnitaires et plusieurs mesures de valorisation et pour le recrutement des enseignants-chercheurs, 19,2 millions d'euros à la poursuite de la réforme des études de santé et, enfin, 3,5 millions d'euros à celle du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ⁽¹⁾.

Environ 6 millions d'euros de crédits nouveaux bénéficient en outre au fonctionnement des universités, dont 1,9 million pour garantir la compensation de l'exonération des droits d'inscription des étudiants boursiers et 4 millions d'euros pour l'extension du dialogue stratégique et de gestion à 20 établissements nouveaux, portant à une centaine le total des établissements concernés par ce dispositif en 2021.

Évolution des effectifs de l'enseignement supérieur

Le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement supérieur est en constante augmentation depuis la rentrée 2009. Cette hausse reflète à la fois une progression de la scolarisation des nouvelles générations dans l'enseignement supérieur et le *boom* démographique intervenu en l'an 2000. **À la rentrée 2019, le nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur a ainsi enregistré une hausse de 1,6 % par rapport à la rentrée 2018, ce qui équivaut à 43 300 étudiants supplémentaires, pour un total de 2 725 300.**

La dynamique d'augmentation tendancielle du nombre d'étudiants devrait se poursuivre à un rythme plus lent dans les années à venir. Ainsi, la croissance anticipée à la rentrée 2020, sur la base des hypothèses démographiques du service de statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, s'établissait à + 0,8 %. Les projections pour les rentrées 2021 (+ 0,6 %) et 2022 (+ 0,2 %) confirment cette tendance.

Cependant, la crise sanitaire devrait entraîner une hausse conjoncturelle du nombre d'étudiants au cours de deux prochaines années sous l'effet du **taux exceptionnel de réussite au baccalauréat 2020 et des difficultés que rencontrent les jeunes diplômés à s'insérer sur le marché du travail.** Le plan de relance tire les conséquences de cette augmentation conjoncturelle en finançant la création de places supplémentaires, en particulier dans les filières en tension.

(1) Conclu en 2016 à la suite de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) a revu les principes de la politique de rémunération dans les trois fonctions publiques et restructuré les grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C. Sa mise en œuvre vise à mieux reconnaître les qualifications des fonctionnaires et à leur garantir des carrières plus valorisantes.

La mise en œuvre du Plan Étudiants

Le « **Plan Étudiants** », présenté le **30 octobre 2017** par le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a pour objectif d'améliorer l'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur et de favoriser la réussite universitaire des étudiants du premier cycle. Ainsi, depuis 2017, les crédits consacrés à l'action 1 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » sont en hausse constante afin de financer, principalement :

– une **augmentation du nombre de places dans l'enseignement supérieur** en réaction à la dynamique haussière de la démographie étudiante et aux tensions particulières dans un certain nombre de filières. 48 800 places supplémentaires ont ainsi été créées entre les rentrées universitaires 2017 et 2020 ;

– des **formations adaptées pour les bacheliers** ayant reçu une réponse conditionnelle à la suite de leurs vœux d'acceptation sur Parcoursup, dans l'objectif de les mettre au niveau des attendus (**dispositif dit « Oui si »**) ;

– l'encouragement à de **nouvelles formes de pédagogie**.

Le **PLF pour 2021 prévoit une hausse des crédits de paiement de 53,9 millions d'euros afin de poursuivre le déploiement de ces actions**. Ces crédits supplémentaires seront essentiellement fléchés vers la création de **nouvelles places en licence** à la rentrée 2021 et **l'accompagnement pédagogique à l'entrée à l'université pour les étudiants les plus fragiles**. En outre, des **dispositifs nouveaux**, notamment indemnitaires, seront mis en place **afin de valoriser l'investissement pédagogique des personnels**, à l'image du congé pour projet pédagogique mis en place en octobre 2019.

Le dialogue stratégique et de gestion

Mis en œuvre à titre expérimental en 2018-2019 pour 10 établissements d'enseignement supérieur volontaires puis étendu, en 2019-2020, à 70 universités et une dizaine d'écoles, **le dialogue stratégique et de gestion (DSG) est une procédure d'échanges entre les établissements et leur tutelle concernant leur budget et leurs projets stratégiques, en lien avec les priorités nationales fixées par le Gouvernement**.

En 2021, ce dispositif continue de monter en charge. Ainsi, le nombre d'établissements concernés par le DSG passe, pour l'année 2020-2021, de 83 à 103. Il vise à inciter les établissements à se doter d'une vision pluriannuelle de leur projet et de leur financement, à mieux récompenser les efforts accomplis dans la construction de projets d'établissements et à encourager les établissements à élaborer des stratégies avec l'ensemble des financeurs présents sur leur territoire, notamment les collectivités territoriales et les entreprises. Il constitue donc un outil complémentaire des contrats quinquennaux définissant les orientations stratégiques et les projets des établissements, conclus par ceux-ci avec l'État.

Le dialogue stratégique et de gestion se déroule en deux phases :

– la première phase permet de ventiler les crédits nouveaux – par exemple attribués dans le cadre de la loi « ORE » ou de la loi de programmation pour la recherche pour les années 2021 à 2030 – entre les différents établissements. Elle remplace les procédures d'allocation plus mécaniques qui préexistaient jusqu'alors et qui reposaient sur un modèle de calcul paramétrique ;

– la seconde phase assure le financement de projets proposés par des établissements qui, sans s'inscrire dans le cadre des politiques nationales menées par le ministère, sont toutefois pertinents, notamment en termes d'innovation et d'amélioration des méthodes pédagogiques. Une enveloppe de 15 millions d'euros est réservée au financement de ces projets plus stratégiques.

Sur le plan budgétaire, l'extension du dialogue stratégique et de gestion se traduit par l'attribution d'une enveloppe de 4 millions d'euros supplémentaires pour 2021, portant le total des crédits réservés aux projets des établissements qui s'inscrivent dans le cadre du contrat quinquennal à 19 millions d'euros.

En 2021, le DSG sera également étendu dans son objet puisqu'il portera sur l'attribution de la majeure partie des moyens nouveaux du PLF 2021 portés par le programme 150 mais également par le plan de relance. Les modalités pratiques de la mise en œuvre du DSG en 2021 sont en cours de définition si bien qu'il n'est pas encore possible de déterminer le montant exact de l'enveloppe globale qui lui sera consacrée. Toutefois, sur le programme 151, le DSG intégrera :

– les moyens nouveaux attribués dans le cadre de la mise en œuvre de la loi « ORE », estimés à 53,9 millions d'euros, diminués des extensions en année pleine des financements de places et de dispositifs « oui-si » de la rentrée 2020 financés en tiers d'année en 2020 ;

– les moyens nouveaux pour engager la réforme du 2^{ème} cycle des études de santé (dont notamment 3 millions d’euros pour l’acquisition de matériels de simulation et 3 millions d’euros pour la mise en place d’examen cliniques objectifs et structurés) ;

– les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures de la loi de programmation pour la recherche pour les années 2021-2030 n’étant liées ni aux revalorisations indemnitaires, ni aux évolutions statutaires. Il s’agit principalement des 30 millions d’euros prévus pour développer les activités de recherche.

Concernant le plan de relance, les crédits intégrés au DSG sont ceux consacrés à la création de places supplémentaires dans l’enseignement supérieur pour la rentrée 2021.

Depuis son expérimentation en 2018, le calendrier du dialogue stratégique et de gestion a été adapté afin de mieux tenir compte des contraintes budgétaires. Ainsi, le dialogue pour 2021 débutera dès l’automne 2020 afin que les notifications d’enveloppes puissent intervenir en début de gestion. De même, les rôles respectifs des établissements, des rectorats et des services du ministère ont été clarifiés : l’instruction et la remontée des demandes des établissements est confiée aux rectorats et l’arbitrage et la notification des enveloppes à la direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle.

Comme l’année dernière, le rapporteur se félicite de cette nouvelle modalité d’allocation des moyens aux établissements, qui permettra de rétablir plus d’équité dans leurs dotations respectives et d’adapter celles-ci aux besoins, aux projets du terrain et aux priorités nationales. **Il estime toutefois que son efficacité pourrait être renforcée si le DSG était doté de moyens plus importants, donc plus incitatifs pour les établissements.** La montée en puissance de cet outil ne peut toutefois intervenir sans qu’une évaluation approfondie soit conduite par les services d’inspection, qui ne sont pas emparés du sujet depuis le bilan de l’expérimentation qui avait été menée en 2018.

– **L’action 2 « Formation initiale et continue de niveau master »** assure le financement de la formation des étudiants inscrits en deuxième cycle à l’université ou en école d’ingénieurs, soit, en 2019-2020, plus de 750 000 étudiants, dont 582 700 à l’université. **Les fonds qui y sont consacrés connaissent une hausse de 0,9 % par rapport à la LFI pour 2020, en AE comme en CP. Ici aussi, cette hausse porte principalement sur les crédits de masse salariale des établissements (29,4 millions d’euros de crédits nouveaux) et vise à financer la poursuite du protocole PPCR (2,5 millions d’euros).**

Un peu moins de 30 millions d'euros, dont 0,6 million de crédits nouveaux, sont également prévus pour compenser l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers et 4,5 millions d'euros sont destinés au financement des concours d'accès aux grandes écoles.

– **L'action 3 « Formation initiale et continue de niveau doctorat »** finance les études des doctorants, qui étaient un peu plus de 70 000 au cours de l'année universitaire 2019-2020 ; près de 14 000 thèses de doctorat ont été soutenues en 2019. Les doctorants réalisent leur parcours dans le cadre d'écoles doctorales accréditées par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES), au nombre de 274, et bénéficient, pour la plupart, d'un contrat doctoral. **Cette action est en hausse de 1,3 % dans le PLF pour 2021, en AE comme en CP, portant le total des crédits ouverts à 381,64 millions d'euros.** Cette augmentation, plus importante que l'année passée, s'explique pour l'essentiel par la mise en œuvre de la loi de programmation pour la recherche qui prévoit des évolutions indemnitaires et des mesures de valorisation et de recrutement pour les enseignants-chercheurs (3,8 millions d'euros) ainsi que par la poursuite de la mise en œuvre des mesures du PPCR (0,4 million d'euros).

Les effectifs et le financement des doctorats

À la rentrée universitaire 2019, les 274 écoles doctorales accréditées en France accueillait 70 372 doctorants, ce qui représente une diminution des effectifs de l'ordre de 1 % par rapport à 2018.

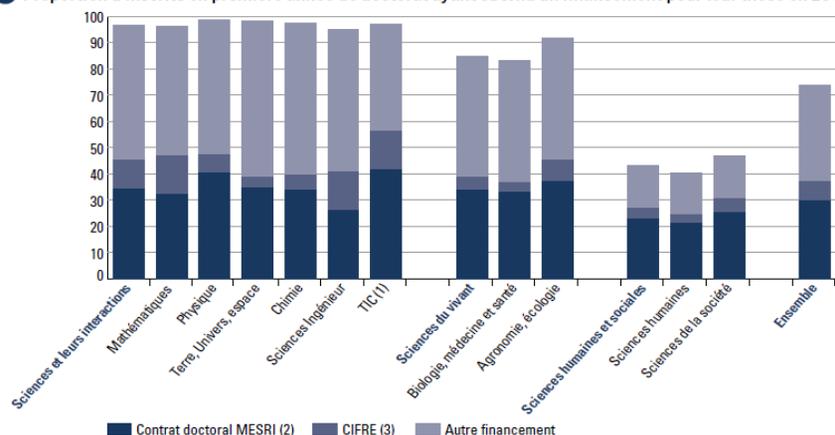
En 2019, 13 915 docteurs ont été diplômés, dont 44 % de femmes.

Pour la première fois depuis 2012, le nombre d'inscrits en première année de doctorat, qui s'établit à 16 374, est en hausse (+ 2 % en un an). Cette hausse profite à toutes les disciplines. Les sciences humaines et sociales, qui accueillent 39 % des doctorants de première année, et les sciences du vivant, qui accueillent 20 % des inscrits en première année, enregistrent chacune une augmentation de 3 % en un an. Les effectifs des sciences et leurs interactions, regroupant 41 % des inscrits en première année, sont également en hausse de 1 %.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, il appartient aux directeurs d'écoles doctorales, lors de la première inscription en doctorat, « *de s'assurer que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de thèse* ».

En 2019-2020, parmi les doctorants en première année dont la situation financière est connue (soit 96 % des doctorants), 74 % bénéficient d'un financement pour leur doctorat. L'accès aux financements est plus élevé dans les filières « sciences et leurs interactions » et « sciences du vivant ». En sciences humaines et sociales, seuls 43 % des doctorants ont accès à un financement, 32 % sont salariés et 25 % n'ont aucune activité rémunérée.

4 Proportion d'inscrits en première année de doctorat ayant obtenu un financement pour leur thèse en 2019



► Champ : France entière.

1. Technologies de l'information et de la communication.

2. Contrat doctoral sur dotation du MESRI (EPSCP, EPST, programmes spécifiques normatifs et polytechniciens, programme handicap).

3. Convention industrielle de formation par la recherche.

Note : les données portent sur les étudiants inscrits en première année de doctorat dont la situation financière est connue (96,0 % des nouveaux inscrits).

© SES

L'origine du financement de ces 74 % de doctorants bénéficiant d'un financement pour leur doctorat est diverse : 49,4 % provient de l'État ; 11,7 % de l'étranger ; 10,5 % des Agences françaises de financements publics de la recherche ; 10,2 % des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRe) ; 7,3 % des collectivités territoriales ; 6,7 % d'organisations privées implantées en France ; et, enfin, 3,9 % de la Commission européenne.

L'article 36 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorise les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche à prolonger, dans la limite de la durée de l'état d'urgence sanitaire, les contrats doctoraux et postdoctoraux arrivés à échéance afin de permettre la poursuite des activités et travaux de recherche en cours.

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021-2030 à l'Assemblée nationale, un amendement précisant, dans le rapport annexé à l'article 1^{er}, que l'objectif de la politique de la recherche doit être, à terme, de faire coïncider le nombre des dispositifs individuels de financement et celui des thèses en formation initiale, pour éviter de ne laisser aucun doctorant sans revenu lié à son activité, a été adopté à l'initiative du rapporteur.

Source : réponse au questionnaire budgétaire

– L’action 4 « **Établissements d’enseignement privé** » concentre les crédits destinés aux établissements d’enseignement supérieur privés contribuant aux missions du service public de l’enseignement supérieur et aux associations assurant la formation initiale des enseignants des établissements scolaires privés sous contrat. **Les crédits de cette action passent, en AE comme en CP, de 84,90 millions d’euros à 93,90 millions d’euros entre la LFI pour 2020 et le PLF pour 2021, soit une hausse de plus de 10 %. Cette hausse fait suite à celle de 3,7 % intervenue en LFI pour 2020. Elle est destinée à prendre en compte l’évolution de la démographie étudiante et à revaloriser le montant moyen de la subvention par étudiant attribué aux établissements d’enseignement supérieur privés d’intérêt général.**

Les établissements d’enseignement supérieur privés d’intérêt général (EESPIG)

La qualification d’EESPIG, qui a été instituée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l’enseignement supérieur et à la recherche, est attribuée, par arrêté ministériel, aux établissements d’enseignement supérieur privés ayant une participation active aux missions de service public de l’enseignement supérieur. Seuls les établissements à but non lucratifs, créés par des associations, fondations reconnues d’utilité publiques ou syndicats professionnels peuvent l’obtenir.

À la rentrée 2020, 63 établissements bénéficient de la qualification d’EESPIG, dont quatre relèvent du Ministère chargé de l’agriculture. Ils réunissent 115 122 étudiants inscrits dans les formations initiales et plus de 160 000 étudiants toutes formations confondues.

Ces établissements sont signataires d’un contrat pluriannuel de développement avec l’État. En contrepartie de la réalisation d’objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de développement de la formation et de la recherche, ils perçoivent une subvention publique.

Le PLF pour 2021 prévoit une augmentation substantielle du soutien public aux EESPIG, dont la subvention passe de 84,9 millions d’euros dans la LFI pour 2020 à 93,9 millions d’euros, soit une hausse de plus de 10 %. **Le rapporteur se félicite de cette évolution qui témoigne d’une confiance renouvelée dans la qualité des formations dispensées par les EESPIG. Elle devrait permettre de répondre en grande partie aux besoins de financement de ces établissements, notamment liés à la hausse des effectifs qu’ils accueillent.**

– L’**action 5 « Bibliothèques et documentation »** vise, pour l’essentiel, à financer les personnels et moyens de fonctionnement des bibliothèques universitaires. **Ses crédits passent cette année de 452,14 à 456,26 millions d’euros, soit une hausse de 0,9 % par rapport à la LFI pour 2020, en AE comme en CP.** Cette hausse permet de financer des mesures salariales, notamment la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (3,7 millions d’euros) et le financement du PPCR (0,4 million d’euros).

Cette action a pour objectif d’améliorer les conditions d’accueil des étudiants dans les bibliothèques à travers le **plan « Bibliothèques ouvertes »**, auquel 2,1 millions d’euros sont consacrés ; l’objectif est de favoriser l’ouverture des bibliothèques universitaires en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi, le dimanche et pendant les périodes de révision, ainsi que d’améliorer la qualité des services à destination des étudiants. 34 dossiers ont débouché sur l’octroi d’une aide depuis le lancement de ce dispositif en 2016. Depuis 2018, l’effort est particulièrement orienté vers l’ouverture de bibliothèques universitaires le dimanche à Paris. Le ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche examine, en outre, les projets d’extension des horaires d’ouverture qui n’ont pu être soumis dans le cadre des appels à projet déjà lancés.

Près de **6 millions d’euros sont consacrés au soutien au réseau documentaire**, dont 5 millions d’euros servent à financer les opérations et réseaux territoriaux structurants. Par ailleurs, 0,9 million d’euros sont versés en dotation au Centre technique du livre pour l’enseignement supérieur, en charge de la conservation partagée des collections sur support papier.

Cette action finance également la **formation initiale des cadres des bibliothèques** à travers l’École nationale supérieure des sciences de l’information et des bibliothèques **ainsi que leur formation continue**, notamment dans le domaine numérique.

Enfin, cette action soutient l’initiative dite « **Comité pour la science ouverte** », nouvelle dénomination de la « bibliothèque scientifique numérique », qui vise à fournir aux acteurs de l’enseignement supérieur et de la recherche l’accès à une offre abondante de ressources scientifiques de qualité et répondant aux standards internationaux sous une forme numérique.

– L’**action 13 « Diffusion des savoirs et musées »**, à laquelle 127,7 millions d’euros sont consacrés, affiche une très légère hausse de ses crédits, de **0,5 % en AE comme en CP**, après deux années de progression plus nette, de 7,2 % en LFI pour 2019 et 1,5 % en LFI pour 2020. Elle finance le fonctionnement de certains musées scientifiques nationaux – le Muséum national d’histoire naturelle, le musée des arts et métiers et le musée du quai Branly –, et des opérations d’informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d’histoire naturelle en région. L’augmentation proposée dans le projet de budget pour 2021 permet de financer les mesures salariales découlant de la mise en œuvre du PPCR et de la loi de programmation pour la recherche.

– Les crédits de l’**action 14 « Immobilier »**, qui regroupe les moyens humains et financiers que le MESRI consacre à la politique immobilière des établissements publics placés d’enseignement supérieur placés sous sa tutelle ⁽¹⁾, **s’établissent à 1 122,6 millions d’euros en AE et à 1 221,1 millions d’euros en CP dans le PLF pour 2021. Ces chiffres sont en baisse, respectivement, de 6,8 % et de 1,2 % par rapport aux crédits ouverts en LFI pour 2020.**

Les crédits de paiement réservés à l’investissement immobilier sont en recul de 19 millions d’euros. Cette évolution s’explique par la fin des contrats de plan État-Régions 2015-2020, dans l’attente de la nouvelle génération de contrats qui est actuellement en cours de finalisation.

Les crédits portés par cette action ont vocation à financer à la fois les constructions nouvelles, les réhabilitations ou les restructurations, les opérations de maintenance financées grâce à la subvention pour charges de service public versées aux opérateurs, mais aussi les opérations de mise en sécurité des locaux universitaires ainsi que le financement en dotations de dévolution pour les universités ayant bénéficié d’un transfert de propriété du patrimoine de l’État en 2011. Le plan « France Relance » porte des financements complémentaires à l’action 14 afin de favoriser la rénovation thermique des bâtiments publics parmi lesquels les établissements d’enseignement supérieur et le réseau des CROUS sont prioritaires (voir infra).

– L’**action 15 « Pilotage et support du programme »** comprend les moyens consacrés au pilotage du système universitaire et des établissements – qu’ils disposent ou non de responsabilités et de compétences élargies, au fonctionnement des universités, des écoles d’ingénieurs et d’autres opérateurs de l’enseignement supérieur (sous la forme de subvention pour charges de service public), à la dimension internationale de l’enseignement supérieur, à la formation des personnels enseignants-chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) et au développement des technologies de l’information et de la communication. Elle finance ainsi les salaires des personnels en charge des fonctions support et du pilotage des établissements, et le fonctionnement de l’Agence de mutualisation des universités et établissements, de Campus France, du groupement d’intérêt public Erasmus +, du HCERES et du service inter-académique des examens et concours.

Les crédits de cette action passent de 1 571,6 à 1 584,8 millions d’euros, aussi bien en AE qu’en CP, soit une hausse de 0,84 %, qui s’impute, comme les années précédentes, surtout sur les crédits de masse salariale. L’augmentation permet de financer les mesures liées à la mise en œuvre du PPCR et de la loi de programmation pour la recherche.

(1) Cette action ne tient pas compte de l’enveloppe budgétaire non consommable de 5 milliards d’euros dédiée à l’Opération Campus, qui produit des revenus annuels de l’ordre de 200 millions d’euros.

La prise en compte du glissement vieillesse-technicité dans les établissements d'enseignement supérieur

Jusqu'en 2012, le glissement vieillesse-technicité (GVT) dans les établissements d'enseignement supérieur était entièrement financé par l'État. À partir de 2012, seule une partie a été prise en charge, selon des modalités qui ont différé selon les années : des enveloppes de 18 millions d'euros en 2012 et de 25 millions d'euros en 2013 de financements non soclés, c'est-à-dire non intégrés au socle récurrent des ressources des établissements, ont été attribuées aux établissements ; en 2015 et 2018, ils ont reçu des financements soclés à hauteur, respectivement, de 32 et de 40 millions d'euros.

Depuis 2018, le GVT ne fait plus l'objet d'un financement spécifique au sein de la subvention pour charges de service public versées aux établissements.

Néanmoins, le dialogue stratégique et de gestion, expérimenté pour la première fois en 2018, intègre une enveloppe de crédits destinés à sécuriser la trajectoire financière et salariale des établissements. Celle-ci, d'un montant de 15 millions d'euros en 2020, permet de soutenir les établissements qui rencontrent des difficultés financières en raison de tensions sur la masse salariale et, en particulier, sur le financement du GVT. En 2020, 38 établissements ont bénéficié d'un soutien dans ce cadre, en contrepartie de la mise en œuvre de mesures structurelles leur permettant de maîtriser leur masse salariale.

La Conférence des présidents d'université évalue le coût du GVT non financé aux universités à 700 millions d'euros sur la période 2013-2030.

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021-2030 à l'Assemblée nationale, un amendement destiné à renforcer la sincérité de la présentation du budget des établissements d'enseignement supérieur a été adopté à l'initiative du rapporteur. Son objectif est de garantir une meilleure prise en compte du GVT par les établissements.

– Enfin, l'**action 17 « Recherche »** vise à contribuer au développement de la recherche universitaire à travers le **financement de cinq alliances thématiques** : l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN), l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE), l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE), l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI) et l'alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA). S'y ajoute une thématique liée à la recherche interdisciplinaire et transversale des objets scientifiques. Ces alliances visent à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche afin d'accroître la performance, la visibilité et le rayonnement international de la recherche française.

Leurs crédits, qui s'établissent dans le PLF pour 2021 à 4 033,6 millions d'euros en AE comme en CP, connaissent une augmentation nette, proche de 2 % (+ 76,8 millions d'euros par rapport à la LFI pour 2020) afin, une nouvelle fois, de tirer les conséquences de la mise en œuvre du PPCR et de la loi de programmation pour la recherche.

II. LE PROGRAMME 231 : VIE ÉTUDIANTE

L'épidémie de covid-19 et le confinement généralisé qui a été mis en place en mars 2020 ont abouti à une forte dégradation de la situation matérielle des étudiants les plus fragiles. Ils sont nombreux à avoir subi une diminution importante de leurs ressources, qui a été aggravée par la progression de certains postes de dépenses, notamment l'alimentation, du fait de la fermeture de la restauration subventionnée, et l'informatique, en raison du basculement quasi-généralisé vers un enseignement à distance.

• Plusieurs mesures ont rapidement été mises en place afin de lutter contre l'aggravation de la précarité étudiante pendant la crise :

– les loyers des 120 000 étudiants ayant quitté leur résidence universitaire CROUS ont été suspendus. De même, les bourses sur critères sociaux ont été maintenues, y compris lorsque les droits arrivaient à épuisement. Elles ont été prolongées d'un mois pour les étudiants dont les concours ou examens ont été décalés après le 30 juin 2020 ;

– 10 millions d'euros ont été débloqués par le Gouvernement pour permettre aux CROUS de financer des aides d'urgence. Le partage d'expériences au sein du réseau a permis à certaines initiatives locales d'être généralisées, comme, par exemple, le système d'e-cartes « alimentation et hygiène » mis en place à Montpellier ;

– Des aides d'urgence complémentaires à celles des CROUS ont été délivrées par les établissements grâce au déblocage des fonds de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) qui représentent près de 140 millions d'euros ;

– Pour les étudiants partis à l'étranger, les bourses Erasmus + ont été maintenues jusqu'à leur retour en France et les frais de rapatriement éventuellement engagés ont été pris en charge ;

– les contrats de vacation ont été maintenus dans les universités et les contrats doctoraux ont été prolongés ;

– enfin, une aide exceptionnelle de 200 euros à destination des 800 000 étudiants boursiers et non boursiers inscrits en formation initiale ayant subi une baisse de leurs ressources au cours de la crise a été mise en place.

En complément des dispositifs leur étant spécifiques, les étudiants ont également pu bénéficier de certaines mesures transversales mises en place par le Gouvernement, en particulier du chômage partiel et de l'aide exceptionnelle de 1 500 euros pour les autoentrepreneurs.

• **Des crédits supplémentaires, destinés à tirer les conséquences de la crise sanitaire, ont été octroyés au programme 231 par la troisième loi de finances rectificative pour 2020.** Ils ont permis de financer les mesures suivantes :

– le financement du volet « étudiants » de l'aide d'urgence aux jeunes précaires, à destination des étudiants ayant perdu leur stage gratifié ou leur emploi rémunéré en raison de la crise et des étudiants ultramarins isolés n'ayant pas pu regagner leur domicile, à hauteur de 75 millions d'euros ;

– la compensation de la perte de ressources des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) liée aux mesures prises par le Gouvernement pour faciliter le départ des étudiants de leur logement et à l'arrêt des activités de restauration pendant la crise, pour un total de 95 millions d'euros ;

– le prolongement en juillet du versement de bourses sur critères sociaux pour certains étudiants amenés à passer des concours ou examens au-delà du 30 juin, pour 30 millions d'euros.

• **Le programme 231 devrait à nouveau être abondé par le quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2020 afin, d'une part, de compenser les pertes de recettes d'exploitation enregistrées par les CROUS depuis septembre et, d'autre part, de financer la prime exceptionnelle de 150 euros pour les étudiants boursiers et les jeunes bénéficiant des aides personnalisées au logement (APL) qui a été annoncée par le Gouvernement et qui sera versée avant la fin de l'année.**

• **Le présent projet de budget prolonge pour l'année 2021 l'effort initié dans le cadre de la troisième loi de finances rectificatives.**

Ainsi, par rapport à la LFI pour 2020, les crédits du programme 231 passent, dans le projet de loi de finances pour 2021, de 2 765,94 à 2 901,88 millions d'euros en AE – soit une hausse, en valeur absolue, de 135,9 millions d'euros, et de 4,9 % en pourcentage – et de 2 767,39 à 2 900,85 millions d'euros en CP, soit une hausse, en valeur absolue, de 133,5 millions d'euros, et de 4,82 % en pourcentage.

**PROGRAMME 231 (MISSION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)
VARIATIONS BUDGÉTAIRES (CRÉDITS DEMANDÉS, EN AE) 2020 / 2021**

Numéro et intitulé de l'action concernée (nomenclature 2021)	LFI 2020 (en millions d'euros)	PLF 2021 (en millions d'euros)	Variations constatées entre 2019 et 2020
01 – Aides directes	2 303,77	2 372,83	+ 3,0 %
02 – Aides indirectes	300,79	367,98	+ 22,3 %
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	60,49	60,19	– 0,5 %
04 – Pilotage et animation du programme	100,89	100,89	+ 0,0 %
Total	2 765,94	2 901,88	+ 4,9 %

Source : *Projet annuel de performances 2021 de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».*

Les crédits demandés au titre du programme 231 se répartissent de la manière suivante :

– L'**action 1 « Aides directes »** regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux aides directes aux étudiants. **Ses crédits affichent une hausse de 3,0 %, en AE comme en CP**, après une augmentation de 2,19 % en LFI pour 2020 et se répartissent de la manière suivante :

- Les moyens alloués aux **bourses sur critères sociaux** passent de 2 123,4 à 2 204,3 millions d'euros. Cette **hausse de près de 81 millions d'euros** est destinée à financer l'augmentation prévisionnelle du nombre d'étudiants boursiers, la revalorisation du taux des bourses mais également la possibilité offerte aux étudiants de calculer l'ouverture de leurs droits à bourse non pas à partir des revenus perçus par leurs parents en 2018, comme c'est habituellement la règle, mais à partir de ceux perçus en 2020. **Le rapporteur se félicite de ces évolutions qui lui apparaissent indispensables pour protéger les étudiants les plus fragiles dans le contexte sanitaire actuel.**
- Les **aides au mérite**, destinées aux étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux et ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat, restent stables dans le projet de budget pour 2021 et s'élèvent à 34,4 millions d'euros. Les moyens leur étant consacrés permettent d'attribuer ces aides à plus de 38 000 étudiants.
- Les **aides à la mobilité internationale**, qui bénéficient aux boursiers sur critères sociaux pour un montant mensuel de 400 euros pour une durée de deux à neuf mois, voient leurs crédits baisser de 28,7 à **25,7 millions d'euros**, en raison du contexte sanitaire qui réduit fortement les opportunités de mobilité internationale.
- Les sommes allouées aux **aides spécifiques** atteignent **48,8 millions d'euros**. Gérées par le réseau des œuvres universitaires, elles

regroupent **l'aide ponctuelle** à destination de tous les étudiants, boursiers ou non, d'un montant maximal de 200 euros, et **l'allocation annuelle**, accordée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes et qui ne remplissent pas les conditions d'attribution des bourses sur critères sociaux. En 2019, 79 200 aides ponctuelles ont été versées et 11 496 étudiants ont pu bénéficier d'une allocation annuelle. Cette dernière a pour effet d'exonérer les bénéficiaires de l'obligation d'acquitter les frais d'inscription et de payer la contribution à la vie universitaire et de campus (CVEC).

- **Les crédits dédiés à l'aide à la mobilité Parcoursup** passent de 4,9 millions en LFI pour 2020 à **7 millions d'euros dans le PLF pour 2021**. Introduite par la LFI pour 2020, elle vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. D'un montant de 500 euros et cumulable avec d'autres aides, elle est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, au regard de leur situation et de l'impact matériel et financier de la mobilité qu'ils envisagent. Près de 14 000 étudiants devraient pouvoir en bénéficier en 2021.
- **Les moyens consacrés à l'aide à la mobilité en master restent stables et s'établissent à 7,2 millions d'euros**. Introduite à la rentrée 2017, cette aide est accordée aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national du master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master. D'un montant de 1 000 euros, elle est attribuée à des étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critère sociaux ou touchant une allocation annuelle au titre des aides spécifiques. L'instruction des demandes et le paiement de cette aide sont assurés par le réseau des œuvres universitaires. Près de 7 000 étudiants ont bénéficié de cette aide au cours de l'année universitaire 2019-2020.
- 7,3 millions d'euros sont prévus pour financer la prise en charge du coût de la **certification en langue anglaise**, rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à la délivrance d'un diplôme national.
- Les **aides accordées aux étudiants de la Grande école du numérique** ne disposant pas, par ailleurs, d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, bénéficient, comme l'année dernière, d'une enveloppe de **5 millions d'euros**. La Grande école du numérique, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, labellise des formations courtes et qualifiantes préparant aux métiers du numérique et favorisant l'insertion des jeunes en décrochage scolaire.
- Les crédits attribués **au fonds de garanties des prêts bancaires étudiants**, géré par Bpifrance, passent de 2 à **4 millions d'euros**. Si on ajoute à cette augmentation les crédits ouverts dans le cadre du plan de relance (16 millions

d'euros au total en 2021, dont 12 millions financés dans le cadre de la mission *France Relance*), le nombre de bénéficiaires potentiels passe à 67 500, contre 11 500 en LFI pour 2020. D'un montant maximal de 15 000 euros, les prêts sont ouverts à tous les étudiants, sans condition de ressources et sans caution. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

L'évolution des moyens alloués aux bourses sur critères sociaux

Les crédits des bourses sur critères sociaux connaissent une augmentation de 80,9 millions d'euros dans le PLF pour 2021, passant de 2 123,40 millions d'euros à 2 204,3 millions d'euros.

Cette hausse importante, de l'ordre de 3,8 %, s'explique, en premier lieu, par la décision de revaloriser le niveau des bourses à hauteur de 1,2 %. Cette revalorisation, qui fait suite à celle de 1,1 % décidée l'année dernière, permet à chaque étudiant de voir sa bourse augmenter d'un montant annuel pouvant aller jusqu'à 67 euros.

Elle résulte, en second lieu, de la progression du nombre d'étudiants boursiers. Celle-ci est liée à la fois au taux de réussite exceptionnel enregistré au baccalauréat 2020, qui a provoqué une augmentation du nombre de bacheliers inscrits dans l'enseignement supérieur (+ 48 000 par rapport à 2019), et à la hausse tendancielle observée depuis plusieurs années du nombre d'étudiants boursiers.

Elle découle, enfin, de la décision d'autoriser à titre exceptionnel la prise en compte des revenus perçus au titre de l'année 2020 pour calculer les droits d'ouverture à bourses des étudiants. Cette décision, qui a pour objectif de mieux prendre en considération l'impact de la crise de la covid-19 sur les ressources des familles, se traduit mécaniquement par la progression du nombre d'étudiants boursiers.

Le rapporteur salue cet effort financier important en faveur des étudiants boursiers, qui s'ajoute à la mise en place d'autres mesures destinées à soutenir leur pouvoir d'achat.

La certification en langue anglaise pour tous les étudiants

En février 2018, le Gouvernement a annoncé que chaque étudiant devrait avoir passé, à terme, au plus tard en fin de licence, un test de certification en langue anglaise financé par l'État afin de voir ses compétences dans cette langue reconnues à l'international.

Cette mesure a reçu une première mise en œuvre dans le cadre de la LFI pour 2020, à travers une ligne budgétaire de 3,1 millions d'euros, qui a permis le financement de la certification d'environ 38 000 étudiants inscrits dans des formations préparant aux métiers liés au commerce extérieur ou ayant une dimension internationale.

Dans le PLF pour 2021, **l'enveloppe consacrée à la certification en langue anglaise passe de 3,1 à 7,3 millions d'euros**. Les crédits supplémentaires permettront d'étendre la mesure aux étudiants en licence de lettres ainsi qu'à ceux inscrits en licence professionnelle et dans les spécialités « commerce international » et « communication » des formations délivrant un diplôme universitaire de technologie (DUT). L'objectif est que cette certification soit progressivement étendue à l'ensemble des étudiants obtenant une licence d'ici à la rentrée 2022.

– **L'action 2 « Aides indirectes »** concerne le logement étudiant et les services de restauration universitaire gérés par le réseau des œuvres universitaires. **Ses crédits – 367,98 millions d'euros en AE et 366,95 millions d'euros en CP – progressent de 22,3 % en AE et 21,4 % en CP par rapport à la LFI pour 2020, après des hausses de plus de 5 % en 2019 et en 2020**. Cette action a en outre bénéficié de 95 millions d'euros supplémentaires au titre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 afin de compenser la perte de ressources propres enregistrée par le réseau des œuvres pendant le confinement et devrait à nouveau être abondée dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative afin de compenser les pertes enregistrées entre septembre et décembre 2020.

L'augmentation des crédits permet de financer, comme les années précédentes, **la poursuite de la fonctionnarisation des personnels ouvrier des œuvres universitaires**.

Elle porte également les crédits de **deux mesures mises en place par le Gouvernement pendant la crise sanitaire afin de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants** : la mise en place du ticket de restaurant universitaire à un euro pour tous les étudiants boursiers (voir encadré ci-après) ainsi que le gel de l'augmentation des loyers jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Le repas social à un euro pour les étudiants boursiers

En juillet dernier, le Gouvernement a annoncé que le prix du **ticket de restaurant universitaire passerait un euro pour tous les étudiants boursiers à partir de la rentrée 2020**. Pour les étudiants non-boursiers, le tarif d'un repas est maintenu à 3,30 euros malgré l'inflation. **Le rapporteur salue ces mesures qui permettent à la fois de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants et de leur garantir une alimentation saine et équilibrée**.

La perte de ressources propres engendrée par cette décision pour le réseau des CROUS est **estimée à 20 millions d'euros pour l'année 2020 et à 49,5 millions d'euros pour l'année 2021**. Le surcoût de cette mesure sera **intégralement compensé par l'augmentation de la subvention pour charges de service public versée par l'État au réseau des œuvres universitaires**.

Le plan « 60 000 logements étudiants »

Le Gouvernement a lancé, en septembre 2018, le plan « 60 000 logements étudiants » sur la période 2018-2022 qui vise, d'une part, à identifier des solutions de logement immédiates ou à court terme pour les étudiants actuels et, d'autre part, à lancer la construction de logements pour les étudiants de demain. Il s'inscrit dans la continuité de la construction de 40 000 logements sociaux pour les étudiants entre 2013 et 2017.

Afin que les logements soient créés au plus près des besoins, un Observatoire du logement étudiant a été mis en place. Il a pour mission d'évaluer le besoin de logements étudiants et d'élaborer un plan de programmation de constructions des logements.

Depuis 2018, 21 859 logements étudiants ont été créés dont 4 973 en 2018, 7 679 en 2019 et 9 207 en 2020. L'impact de la crise sanitaire sur la mise en œuvre de ce plan sera évalué par une enquête qui sera conduite en 2021.

La situation financière du réseau des œuvres universitaires et scolaires à la suite de l'épidémie de covid-19

Le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les 26 centres régionaux universitaires et scolaires (CROUS) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. Ils sont des opérateurs du programme 231 et perçoivent, à ce titre, des crédits au titre des actions 1 à 4 de ce programme.

Le domaine d'intervention des CROUS est large, allant de l'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux et des autres demandes d'aides dont ils assurent la gestion, à l'action sociale et culturelle, en passant par les activités d'hébergement et de restauration. Le budget du réseau, constitué à plus de 70 % par des ressources propres issues de ces deux dernières activités, a été fortement affecté par la crise sanitaire.

En matière d'hébergement, la possibilité laissée aux étudiants de quitter leur logement de manière anticipée, dès le mois de mars, afin de favoriser leur retour dans leurs foyers, a grevé le budget des CROUS, de même que la fermeture de toutes les structures de restauration entre mi-mars et fin août. À ces pertes, évaluées à 97,5 millions d'euros pour la période allant de mars à août 2020, s'ajoutent celles liées à la mesure de gel des loyers jusqu'en septembre 2021, dont le coût total a été estimé à 11 millions d'euros, ainsi que les surcoûts liés à l'achat d'équipements de protection individuelle et au versement d'une prime destinée aux personnels.

De nouvelles pertes d'exploitation seront enregistrées au cours de la période allant de septembre à décembre 2020, compte tenu des conditions inédites de la rentrée universitaire 2020 (arrivée décalée des étudiants – notamment internationaux, développement de l'enseignement à distance entraînant une présence moins importante des étudiants sur les campus) et des conséquences opérationnelles du respect des consignes sanitaires (capacité d'accueil réduite des structures de restauration). **Le rapporteur se félicite que le Gouvernement ait déjà annoncé que les pertes enregistrées au cours de cette période seraient intégralement compensées par l'État via une augmentation de la subvention pour charges de service public.**

Au titre de l'année 2020, le réseau des CROUS a bénéficié d'un complément de subvention de charges de service public d'un montant de 100 millions d'euros destiné à financer le coût de la mise en œuvre de la mesure de repas à un euro pour les étudiants boursiers (20 millions d'euros) et à compenser les pertes liées à la crise sanitaire (80 millions d'euros).

Les prévisions de budget pour 2021 reposent sur des hypothèses dont la réalisation est incertaine. Les chiffres sont adossés à un taux d'occupation des hébergements de l'ordre de 90 % par rapport à la rentrée 2019 et sur des recettes de restauration inférieures de 50 % à celles d'une année normale, hors effet de la mise en œuvre de la mesure du repas social à un euro.

Faute de visibilité sur la sortie de crise et les nouvelles mesures sanitaires qui pourraient être mises en place, les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget pour 2021 devront très probablement être ajustées en cours d'année afin de tenir compte de l'évolution de la crise sanitaire.

Le rapporteur insiste sur la nécessité de suivre au plus près l'évolution de la situation financière du réseau des œuvres universitaires, dont l'activité est vitale à la réussite de nombreux étudiants.

– L'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » finance les 26 services universitaires ou inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Ceux-ci sont notamment chargés d'effectuer, au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de chaque étudiant, un examen de santé dans le cadre d'une visite médicale, de contribuer à l'accompagnement et à l'intégration des étudiants en situation de handicap et de mener des campagnes de prévention portant en particulier sur la santé sexuelle, les conduites addictives, la nutrition et le stress.

Cette action finance aussi le fonctionnement des services universitaires et inter-universitaires d'activités physiques et sportives, des services culturels des universités, des associations étudiantes et des mesures d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et de mise en accessibilité des établissements.

Ses crédits, de 60,2 millions d’euros en AE et en CP, sont quasiment stables par rapport à ceux votés en LFI pour 2020 (- 0,5 %).

– L’action 4 « Pilotage et animation du programme » porte les crédits de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires ainsi que ceux de l’Observatoire de la vie étudiante (OVE).

Le CNOUS a entrepris une modernisation de la gestion des CROUS, passant par la rénovation de leurs outils informatiques et de leur système d’information. Le prochain contrat d’objectifs et de performance (COP) 2021-2025 doit mettre l’accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site et sur l’engagement du réseau à améliorer sa performance, à travers une plus grande maîtrise des coûts, le développement de mutualisations entre CROUS et la formation des agents. Adossé au CNOUS, l’OVE est chargé de fournir des données sur les conditions de vie des étudiants et sur la manière dont ils appréhendent le déroulement de leurs études.

Les moyens de cette action sont stables et s’établissent dans le PLF pour 2021, à 100,9 millions d’euros, après deux années de hausse.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

L’article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants a instauré la « **contribution vie étudiante et de campus** » destinée à favoriser l’accueil et l’accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ainsi qu’à conforter les actions de prévention et d’éducation à la santé. Cette contribution est affectée aux établissements d’enseignement supérieur et aux CROUS.

Sont exonérés sur paiement de la CVEC les étudiants bénéficiant d’une bourse pour critères sociaux ainsi que ceux qui perçoivent une allocation annuelle du CROUS, de même que les réfugiés, les demandeurs d’asile et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Pour la rentrée 2020, son montant s’élève à **92 euros**. Au titre de l’année universitaire 2019-2020, le **produit de la CVEC s’est établi à 137,9 millions d’euros**, soit une hausse de 4,6 % par rapport à l’année précédente, et a été affecté comme suit : **117,2 millions d’euros aux établissements d’enseignement supérieur** en fonction du nombre d’étudiants inscrits dans leurs formations, et **20,7 millions d’euros au réseau des œuvres universitaires**, afin de financer des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements non affectataires d’une partie de la CVEC.

Les établissements d’enseignement supérieur déterminent les actions financées par cette ressource après concertation avec l’ensemble des acteurs de la vie étudiante. Néanmoins, la **circulaire du 21 mars 2019 a précisé les modalités de son utilisation**. Ainsi, le financement d’actions de médecine préventive,

notamment *via* les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (Sumpps), doit représenter au minimum 15 % des montants perçus au titre de la CVEC. L'accompagnement social des étudiants doit, quant à lui, en représenter 30 %. En outre, cette ressource doit servir à soutenir financièrement la pratique sportive des étudiants ainsi que des projets artistiques et culturels qui leur sont adressés.

Cependant, durant la période de confinement, le produit de la CVEC a été redirigé principalement vers l'accompagnement social des étudiants. Ainsi, un soutien financier a pu être apporté aux étudiants ayant perdu, à cause du confinement, un travail ou un stage gratifié, des distributions d'aides alimentaires ont pu être organisées par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, et des outils numériques ont pu être distribués par les établissements d'enseignement supérieur afin de garantir aux étudiants la possibilité de continuer d'étudier.

Selon l'enquête menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) afin de déterminer l'utilisation du produit de la CVEC, entre le 17 mars et le 24 juillet 2020, 10,1 millions d'euros ont été utilisés pour financer des aides alimentaires et de première nécessité, 6,3 millions d'euros pour lutter contre l'isolement numérique des étudiants et 0,6 million d'euros pour financer d'autres actions sociales. Au cours de la même période, 3,3 millions d'euros ont été employés pour favoriser l'accès aux soins, à la culture, au sport ou améliorer l'accueil des étudiants.

Si le rapporteur se félicite que le produit de la CVEC ait rapidement pu être redéployé au bénéfice des étudiants les plus en difficulté pendant la crise sanitaire, il regrette l'insuffisance des données disponibles pour en suivre l'utilisation. Afin de renforcer la transparence mais également de garantir la bonne utilisation de l'argent public, il considère que la mise en place d'un suivi plus fin et plus systématique est prioritaire.

III. LES DISPOSITIONS DU PLAN DE RELANCE BÉNÉFICIAINT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le plan de relance, porté par la mission *France Relance* ainsi que par le quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA), assure un apport conséquent aux financements de l'enseignement supérieur prévus par les programmes 150 et 231 de la mission *Recherche et enseignement supérieur*. Il a pour double objectif de compenser les effets des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de préparer l'enseignement supérieur aux défis de demain.

1. La mission *France Relance*

● L'action 1 « **Rénovation énergétique** » du programme 362 « **Écologie** » a vocation à financer un vaste programme de rénovation énergétique. Au sein de cette action, 3,7 milliards d'euros en AE et 1,6 milliard d'euros en CP sont réservés au **financement de la rénovation thermique des bâtiments publics**. Les établissements d'enseignement supérieur et le réseau des œuvres universitaires, dont le bâti est souvent ancien, bénéficient d'un **appel à projets spécifique** qui a été lancé en septembre dernier. Ils pourraient bénéficier de 40 % du total des fonds ouverts dans le cadre de cette action selon les informations communiquées par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation lors de son audition devant la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation le 21 octobre 2020.

● La crise sanitaire a révélé la nécessité de renforcer **les équipements numériques et l'enseignement à distance** au sein des établissements d'enseignement supérieur afin de garantir la continuité pédagogique et d'adapter les méthodes d'apprentissage. **35 millions d'euros sont consacrés à l'hybridation des enseignements** dans le cadre de l'action 4 « **Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises** » du programme 365 « **Compétitivité** ». Ces financements complètent les projets d'hybridation, déjà financés par le PIA 3 à l'été 2020 pour un montant total de 21,7 millions d'euros. Les 35 millions de crédits nouveaux se répartissent de la manière suivante :

– 19 millions d'euros sont destinés au développement de meilleurs projets d'hybridation issus de consortiums couvrant la quasi-totalité des établissements français sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets ;

– 6 millions d'euros sont consacrés à l'évolution des pratiques pédagogiques et à l'amélioration de la maîtrise des outils numériques par les enseignants, grâce à la mise en place de formations adaptées et d'équipes d'accompagnement spécialisées ;

– 10 millions d'euros seront investis dans le développement d'outils numériques pour les étudiants, principalement des plateformes de classes virtuelles ou de webinaires. L'objectif est également de permettre la réalisation à distance des démarches administratives dématérialisées.

• **L'action 2 « Jeunes » du programme 364 « Cohésion »** contribue au financement du plan « un jeune, une solution » et comporte, à ce titre, plusieurs mesures qui concernent l'enseignement supérieur :

– afin de répondre à l'augmentation de la démographie étudiante, liée à la hausse du nombre de bacheliers et aux difficultés accrues des jeunes diplômés à s'insérer sur le marché du travail, **30 000 places supplémentaires** seront créées **dans l'enseignement supérieur** d'ici à la rentrée universitaire 2021, dont 10 000 au maximum dès la rentrée 2020. Ces créations de places ciblent les formations en tension. Une enveloppe globale de **180 millions d'euros**, ventilée sur les exercices budgétaires 2021 (60 millions d'euros), 2022 (80 millions d'euros) et 2023 (40 millions d'euros), est prévue pour financer ces créations de places, qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans le cadre de la poursuite du « Plan étudiants ».

– en parallèle, une enveloppe de 92 millions d'euros, dont 39 millions au titre de l'exercice budgétaire 2021, est prévue pour financer la création de **places supplémentaires non pérennes dans des filières courtes et professionnelles**. L'objectif est de tirer les conséquences des bouleversements induits par la crise sanitaire sur la scolarité des étudiants préparant un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ainsi que de la hausse des demandes d'inscription dans les formations de brevets de technicien supérieur (BTS) enregistrée à la suite de l'augmentation du taux de réussite au baccalauréat en 2020 ;

– enfin, conformément aux engagements pris lors du Ségur de la Santé, en complément des 6 000 places dans les formations aux soins infirmiers déjà comprises dans les 30 000 places créées dans l'enseignement supérieur, **10 000 places supplémentaires dans les parcours formant aux métiers du soin et de la santé** seront financées dans le cadre du plan de relance entre 2020 et 2023, au travers d'une augmentation de la dotation de décentralisation versée par l'État aux régions, en charge du financement des instituts de formation aux soins infirmiers.

• Concernant le volet « Vie étudiante », 16 millions d'euros sont prévus pour **renforcer le fonds de garantie des prêts étudiants**, en complément des 4 millions d'euros déjà prévus par l'action 1 du programme 150 de la mission *Recherche et enseignement supérieur*. Au total, 60 000 prêts étudiants pourront être garantis par l'État, contre un peu moins de 12 000 actuellement.

• Le **dispositif des « cordées de la réussite »** est par ailleurs étendu afin de faire passer le nombre de lycéens qui en bénéficient de 90 000 à 200 000. Le coût de l'extension du dispositif est de **10 millions d'euros** pour les exercices budgétaires 2021 et 2022, dont 2 millions d'euros sur le périmètre du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

2. Le quatrième programme d'investissement d'avenir

Le PIA4, ouvert pour la période 2021-2025, a pour objectif de prolonger la dynamique de transformation des sites académiques initiée par les précédents programmes d'investissement d'avenir.

L'action 1 « Financements de l'écosystème d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et valorisation », qui est dotée de 1,25 milliard d'euros en AE et de 125 millions d'euros en CP pour 2021, doit permettre d'amplifier le soutien aux établissements d'enseignement supérieur, de développer des campus de démonstration des grandes transitions sociétales, d'individualiser les parcours dans l'enseignement supérieur et de poursuivre la numérisation des services universitaires.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

I. AUDITION DE LA MINISTRE

*La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation procède, le mardi 20 octobre 2020, à l'audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, sur les crédits pour 2021 de la mission **Recherche et enseignement supérieur** ⁽¹⁾.*

M. le président Bruno Studer. Madame la ministre, mes chers collègues, nous entamons cet après-midi l'examen du projet de loi de finances pour 2021, avec la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) et l'audition de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Mme Frédérique Vidal, à laquelle je souhaite la bienvenue, ainsi qu'à M. Francis Chouat et à M. Fabrice Le Vigoureux, rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Notre commission a désigné deux rapporteurs pour avis : M. Pierre Henriot rapportera les crédits de la recherche et M. Philippe Berta, ceux de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante. Compte tenu du contexte très particulier d'élaboration de ce projet de loi de finances, nos rapporteurs pour avis aborderont également, pour ce qui les concerne, les crédits figurant dans la mission « Plan de relance ».

Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Je suis très heureuse d'être devant vous pour vous présenter le budget de la MIREs pour l'année 2021. Ce budget, vous le savez, intervient dans une période exceptionnelle : la crise sanitaire et les crises économiques et sociales qui en découlent appellent une mobilisation sans précédent de la part du Gouvernement. Troisième budget de l'État, hors remboursement de la dette, la MIREs participe pleinement de cette mobilisation, et je suis fière de vous présenter cette année un budget tout à la fois renforcé, ambitieux et résolument tourné vers l'avenir.

Des mesures d'une ampleur inédite ont d'ores et déjà été prises pour faire face à la crise : entre le mois de mars et le mois de juillet dernier, vous avez adopté trois lois de finances rectificatives. Il s'agissait alors de gérer le temps de l'urgence, qui, même si la crise n'est pas derrière nous, doit désormais laisser la place au temps de la reconstruction, des perspectives et de l'ambition. C'est tout l'enjeu du budget que j'ai l'honneur de vous présenter.

(1) http://videos.assemblee-nationale.fr/video.9683913_5f8efe91c3a49.commission-des-affaires-culturelles--mme-frederique-vidal-ministre-de-l-enseignement-superieur-de-20-octobre-2020

Nous avons tenu à ce qu'un soutien massif soit apporté à notre recherche, à nos établissements d'enseignement supérieur et à tous ceux qui, chaque jour, y étudient et y travaillent. J'insiste sur ce dernier point : le risque inhérent à toute discussion budgétaire est d'en faire un débat désincarné ; or ce n'est pas seulement de chiffres que nous parlerons, mais de perspectives pour notre jeunesse, d'outils pour nos chercheurs et nos enseignants-chercheurs, de visibilité et de réassurance pour nos établissements.

Ces sujets résonnent avec une tonalité toute particulière quatre jours après le drame de Conflans-Sainte-Honorine. Comment parler de connaissances, d'apprentissage et d'ouverture sans penser à ce terrible attentat qui a endeuillé notre pays tout entier ? Aussi, je voudrais ici rendre hommage à tous les enseignants de la République, leur assurer que nous ferons toujours bloc derrière eux et que jamais nous ne céderons ni à la violence ni à la peur. Mon ministère sera toujours à leurs côtés pour défendre les valeurs de la République.

Pour 2021, ce soutien massif se traduit, sur les trois programmes budgétaires de mon ministère, par une hausse de 600 millions d'euros par rapport à 2020 et par 700 recrutements nets dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, et ce, sans tenir compte des financements issus du plan de relance ou du programme d'investissements d'avenir (PIA). Il s'articule autour de trois principaux axes : le réarmement sans précédent de notre recherche, dans le cadre de la trajectoire fixée par la loi de programmation de la recherche (LPR), que j'ai eu l'honneur de vous présenter au mois de septembre et qui est actuellement examinée au Sénat ; le soutien sans faille aux établissements de l'enseignement supérieur et aux personnels – et je tiens ici à rendre hommage à toute la communauté universitaire qui accompagne chaque jour nos étudiants ; enfin, dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire, le renforcement des moyens dédiés à la vie étudiante, pour qu'aucun étudiant ne soit laissé sur le bord de la route, et pour contredire aussi ce funeste présage d'une génération qu'on dit tantôt sacrifiée tantôt responsable, dont j'ai pu admirer le courage et la résilience ces derniers mois.

Ce budget traduit dans un premier temps l'engagement de mon ministère pour réarmer la recherche française et lui permettre de retrouver son ambition et son attractivité. La LPR prévoit un investissement supplémentaire de 25 milliards d'euros sur dix ans, par paliers progressifs. Très concrètement, cela signifie que dès 2021, avec la première marche de la programmation, ce sont 400 millions d'euros supplémentaires qui abonderont le budget de la recherche. Dans le détail, 225 millions d'euros seront consacrés au programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et 165 millions d'euros au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ». Enfin, 10 millions d'euros de crédits nouveaux sont prévus pour le programme 193 « Recherche spatiale », une fois prises en compte des évolutions tendanciennes et de périmètre sur lesquelles je reviendrai.

L'une des grandes ambitions de la loi de programmation de la recherche est d'engager un vaste mouvement de revalorisation des carrières et des rémunérations de l'ensemble des personnels de recherche. Dès l'année prochaine, 130 millions d'euros y seront consacrés. Ces revalorisations se traduiront par une augmentation des primes des agents et la garantie que tous les jeunes chercheurs soient recrutés à au moins deux SMIC. Elles concerneront l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sous statut de droit public ou de droit privé, travaillant dans des organismes de recherche ou au sein des universités.

Je suis très fière de vous annoncer que ces revalorisations ont fait l'objet du premier accord majoritaire de l'enseignement supérieur et de la recherche, signé lundi dernier à Matignon. Le protocole d'accord, qui a été signé à l'issue de plusieurs semaines de discussions extrêmement riches avec les organisations syndicales, dont je tiens à saluer l'engagement et le sérieux, vise à préciser et à déterminer deux grandes séries de mesures : le schéma des revalorisations qui interviendront au cours des sept prochaines années, d'une part ; plusieurs mesures propres aux évolutions de carrière de différentes catégories de personnels, d'autre part. Il s'agit du « repyramidage » de corps des enseignants-chercheurs, de grades des chercheurs et, par catégories d'emploi, pour les ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF).

Soutenir nos chercheurs et nos personnels, c'est aussi soutenir nos doctorants. C'est pourquoi 6 millions d'euros supplémentaires seront destinés aux étudiants qui s'engageront en 2021 dans une thèse : nous franchirons ainsi le premier palier de la trajectoire prévue dans la loi de programmation, qui doit améliorer de façon significative les conditions de rémunération et d'étude des doctorants en France. À terme, nous augmenterons de 20 % le nombre de thèses financées par l'État et de 30 % leurs rémunérations. C'est la première fois qu'un gouvernement s'engage à ce point pour ses doctorants.

Le soutien aux personnels et aux jeunes chercheurs s'accompagne d'un soutien sans faille aux établissements qu'ils animent. C'est pourquoi, en 2021, près de 150 millions d'euros conforteront le budget des universités et des organismes de recherche pour assurer la soutenabilité de leurs recrutements, augmenter de 10 % la dotation de base des laboratoires et garantir que les nouveaux chercheurs recrutés à partir de cette date bénéficient en moyenne d'une dotation de démarrage de 10 000 euros pour amorcer leur projet de recherche.

L'un des piliers de la stratégie de la recherche française, c'est aussi l'Agence nationale de la recherche (ANR), dont le budget sera rehaussé à hauteur de 149 millions d'euros en autorisations d'engagements (AE). Ce montant sera démultiplié par le plan de relance, qui apportera 250 millions d'euros supplémentaires. L'ANR verra ainsi ses moyens augmenter de 400 millions d'euros dès l'année prochaine, ce qui permettra à son taux de sélection de passer de 16 % à environ 23 %. Grâce à l'accélération permise par le plan de relance, son budget bénéficiera d'une augmentation historique de près de 60 %, qui permettra de changer immédiatement la donne dans les laboratoires et de la faire évoluer vers les meilleurs standards mondiaux.

Il est aussi impératif de renforcer les liens entre la science et la société. C'est pourquoi 20 millions d'euros de crédits supplémentaires seront consacrés à l'ouverture de la science vers la société pour engager un vaste mouvement de diffusion de la culture scientifique et de transfert des résultats de la recherche vers le monde des entreprises.

Enfin, 25 millions d'euros contribueront à structurer des actions de recherche autour de grandes priorités : affirmation de grands sites universitaires français capables de rayonner au niveau mondial ; dynamisation de la participation française aux programmes européens de recherche.

Je ne peux pas clore cette partie consacrée à la recherche sans dire un mot de l'effort sans précédent qu'ont fourni nos chercheurs, nos laboratoires et nos établissements pour faire face à la crise du coronavirus. Leurs efforts, comme les moyens déployés dès l'apparition de la maladie, se poursuivront bien évidemment demain. Le soutien aux projets de moyen et de long termes devra se poursuivre en 2021. À cet égard, l'augmentation des crédits de l'ANR, associée à la définition d'une priorité covid-19 sur l'ensemble des instruments du plan d'action 2021, sera mobilisée pour poursuivre les efforts de recherche.

Deuxième grand pilier structurant de la MIREs pour 2021 : l'enseignement supérieur, lui aussi particulièrement touché par la crise. Des voix se sont élevées ces dernières semaines pour dénoncer un investissement dans la recherche au détriment de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un faux procès, puisque mon ministère poursuit son engagement résolu et massif dans l'enseignement supérieur, comme il le fait depuis 2018, avec l'adoption du Plan étudiants : 480 millions d'euros ont déjà été investis dans ce cadre en trois ans.

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2021 ouvre 80 millions d'euros à destination de l'enseignement supérieur, auxquels s'ajoutent les 165 millions d'euros de crédits ouverts dans le cadre de la loi de programmation de la recherche. En réalité, comme le prouve ce budget, recherche et enseignement supérieur sont indissociables l'un de l'autre, et se nourrissent l'un et l'autre avec beaucoup de force.

Ces 80 millions d'euros correspondent ainsi à une augmentation de près de 100 millions d'euros des moyens des établissements d'enseignement supérieur, du fait d'un ajustement sur les besoins immobiliers, qui sont traités par l'appel à projet immobilier visant la rénovation énergétique des bâtiments de l'État prévu dans le plan de relance. Je me félicite d'ailleurs qu'une enveloppe dédiée soit consacrée aux projets de rénovation thermique des bâtiments universitaires, qu'il s'agisse des universités, de logements des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ou d'infrastructures de recherche.

Par ailleurs, 89 millions d'euros supplémentaires seront consacrés à la subvention pour charges de service public versée aux établissements d'enseignement supérieur publics. Cet investissement permettra de poursuivre l'application de la loi orientation et réussite des étudiants (ORE), le Plan étudiants ayant d'ores et déjà

permis de créer plus de 39 000 places supplémentaires depuis 2017. Ces moyens permettront également de poursuivre la réforme des études de santé entamée en 2020, en amorçant la rénovation des études du deuxième cycle. Le Gouvernement renforce son engagement inédit en faveur de la réussite en premier cycle, qui permettra de dépasser l'objectif de 500 millions d'euros de moyens nouveaux sur le quinquennat. Dès l'année prochaine, il permettra également d'étendre le dialogue stratégique de gestion (DSG) aux 103 établissements de plus de 500 étudiants aux responsabilités et compétences élargies, afin d'optimiser l'allocation des moyens et de mieux les lier aux besoins des établissements.

Dans ce même cadre, 15 millions d'euros seront destinés à financer le coût des mesures du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), la compensation des bourses liée à la démographie étudiante et l'ajustement des crédits de mise en sécurité des locaux universitaires. Enfin, 9 millions d'euros sont programmés en faveur de l'enseignement supérieur privé, afin de tenir compte de la progression du nombre d'étudiants accueillis dans ces structures et de revaloriser le montant moyen de la subvention par étudiant, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

Le plan de relance, qui concerne l'ensemble des champs couverts par mon ministère, prévoit également un soutien massif à notre système d'enseignement supérieur. C'est ainsi qu'aux 80 millions d'euros s'ajouteront 95 millions d'euros, prévus dès 2021. Ainsi, 60 millions d'euros permettront de financer le plan « Un jeune Une solution », en créant de nouvelles places. Pour la rentrée 2020, 10 000 places ont été créées et 20 000 le seront à la rentrée 2021. Ces places, ciblées sur les filières les plus en tension – notamment les formations de santé, les formations paramédicales et les formations courtes –, permettent d'amortir les effets de la crise sanitaire et d'accueillir la diversité des nouveaux bacheliers. 35 millions d'euros seront en outre consacrés à la transformation pédagogique et numérique pour développer l'enseignement à distance et renforcer les services numériques aux étudiants.

La période que nous traversons appelle également un investissement sans précédent en faveur de la vie étudiante. Je l'ai déjà dit : nos étudiants sont particulièrement fragilisés par cette crise, dans leurs apprentissages, leur situation économique, leurs conditions de vie et leurs relations sociales. Notre devoir, notre responsabilité, est de faire en sorte qu'aucun ne soit entravé, pénalisé ou exclu par la crise. C'est pourquoi les moyens consacrés à la vie étudiante augmenteront de 134 millions d'euros par rapport à 2020

L'investissement de mon ministère en faveur des étudiants les plus fragiles est massif : 2,3 milliards d'euros sont consacrés aux aides directes aux étudiants. À la rentrée 2020, les montants des bourses sur critères sociaux ont été réévalués afin, pour la première fois, de prendre en compte l'inflation. Avec l'augmentation prévisionnelle du nombre de boursiers, c'est un engagement financier de plus de 80 millions d'euros. Comme l'an dernier, afin d'aider les étudiants à faire face plus facilement aux dépenses de rentrée, un versement anticipé de la première mensualité de bourse a été effectué avant le 31 août pour les dossiers complets.

Aux mesures concernant les bourses sur critères sociaux vient s'ajouter un dispositif d'une ampleur historique, que le Premier ministre a annoncé dès le 15 juillet dans son discours de politique générale : la création du ticket de restauration universitaire à 1 euro pour les étudiants boursiers. Financée à hauteur de 50 millions d'euros, cette mesure inédite contre la précarité alimentaire est destinée à aider les familles et les étudiants aux revenus les plus faibles, en leur permettant d'accéder à un repas complet et équilibré, pour un prix extrêmement réduit, grâce à la contribution de l'État. Malgré l'inflation, le prix du ticket universitaire pour les autres étudiants est maintenu à 3,30 euros. Enfin, je suis fier de réaffirmer devant vous l'engagement du Premier ministre concernant la création d'une prime de 150 euros pour les étudiants boursiers et les 400 000 jeunes percevant les aides personnalisées au logement (APL). La lutte contre la précarité étudiante est, plus que jamais, une absolue priorité du Gouvernement. C'est pourquoi le plan de relance prévoit également de renforcer la garantie des prêts étudiants. La dotation annuelle du fonds de garantie sera multipliée par cinq pour atteindre 20 millions d'euros en 2021 et en 2022, ce qui permettra d'en faire bénéficier 60 000 étudiants au lieu de 12 000.

Les autres programmes de la MIREs, qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, voient leurs crédits évoluer, mais uniquement du fait de mesures de périmètre. Les diminutions, purement faciales, n'ont aucun impact sur le niveau d'ambition des autres ministères au sein de la MIREs. La baisse de 386 millions d'euros des crédits affectés à la recherche spatiale, qui relève désormais de mon collègue Bruno Le Maire, reflète la fin du remboursement de la dette française à l'Agence spatiale européenne (ESA). Quant au programme « Recherche culturelle et culture scientifique », il a été transféré sur la mission « Culture ».

Le plan de relance et le PIA 4 permettront à mon ministère de bénéficier de 6,5 milliards d'euros supplémentaires. En plus des mesures que j'ai déjà détaillées, comme l'abondement de l'ANR, la création de places dans le supérieur ou le financement des développements numériques, ils permettront d'enclencher les stratégies d'accélération du PIA 4, de financer l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou de soutenir l'emploi privé dans la recherche et le développement. Je me félicite de cet investissement massif du plan de relance en faveur de mon ministère, qui traduit la priorité du Gouvernement pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les députés, la MIREs est confortée sur l'ensemble de ses volets : une recherche réarmée pour faire face aux grands défis de demain et continuer le combat contre la covid-19 ; un enseignement supérieur renforcé avec de nouvelles places créées partout dans le territoire et dans les disciplines les plus demandées ; plus de moyens pour le numérique et l'innovation ; la rénovation de nos bâtiments universitaires dans le cadre du plan de relance ; enfin, des efforts sans précédent en faveur de la vie étudiante pour accompagner l'ensemble de nos jeunes et les aider à s'épanouir et à réussir.

M. Pierre Henriet, rapporteur pour avis des crédits de la recherche.

Indiscutablement, s'agissant du financement de la recherche, l'année 2020 sera à marquer d'une pierre blanche : en premier lieu, bien sûr, du fait de la loi de programmation pluriannuelle, qui sera adoptée avant la fin de l'année. Ce texte définit enfin une ambition forte pour notre pays, en déclinant des orientations stratégiques fondamentales pour l'avenir de la recherche et de l'innovation et, surtout, dessine une trajectoire financière qui se traduira, chacun le sait, par un accroissement des moyens consacrés à la recherche de 25 milliards d'euros en 2030. Cet effort est unique : jamais aucun gouvernement ne s'était si fortement engagé en faveur de la recherche scientifique dans notre pays depuis 1945.

Cet élan amplifie considérablement les revalorisations récentes des crédits inscrits en loi de finances. Vous me permettez de rappeler que, dès 2017, la majorité a tout d'abord arrêté les réductions successives des années antérieures des financements consacrés à la recherche et relancé une courbe ascendante, parce qu'il y avait urgence à réagir face à une situation qui mettait notre pays en situation de décrochage par rapport aux autres grandes nations scientifiques, certaines d'entre elles ayant depuis longtemps largement dépassé l'objectif de 3 % du PIB. Chacun a entendu les cris d'alarme de l'ensemble de la communauté scientifique.

Le premier point à saluer est le respect par le projet de loi de finances pour 2021 de la trajectoire annoncée par la loi de programmation. Qui plus est, le plan de relance sera également mis à contribution de manière très importante, avec des effets immédiatement perceptibles. Il en est de même, à plus longue échéance, du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4).

Le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » est central pour la mission. Les crédits qui y sont budgétés sont notamment destinés aux établissements publics de recherche ainsi qu'à l'Agence nationale de la recherche. Toutes les actions de ce programme bénéficient d'augmentations de crédits, que ce soit en AE ou en crédits de paiement (CP). C'est le cas des actions thématiques, qui réunissent les crédits coordonnés par les cinq grandes alliances – ANCRE pour l'énergie, ALLISTENE pour le numérique, ALLENVI pour l'environnement, AVIESAN pour les sciences de la vie et la santé et ATHENA pour les sciences sociales.

Les sciences humaines et sociales sont créditées de 412 millions d'euros dans l'action 19 ; l'action 17, qui regroupe les financements destinés à l'énergie, est dotée de 815 millions d'euros ; l'action 16 concernant les sciences et techniques de l'information reçoit un peu plus de 1 milliard d'euros ; les recherches dans le domaine de l'environnement sont regroupées au sein de l'action 18, dotée de 1,1 milliard d'euros ; enfin, les thématiques sciences de la vie et santé, au sein de l'action 15, reçoivent plus de 1,2 milliard d'euros.

Ce programme finance également les moyens généraux et d'appui à la recherche sous forme de subventions pour charges de service public aux grands établissements de recherche, et au CNRS en premier lieu, qui reçoit plus de 45 % de

cette enveloppe de plus de 1 milliard d'euros. Les dépenses de pilotage et d'animation de la recherche par le MESRI sont également budgétées dans ce programme, tout comme les contrats État-régions, ou encore les dépenses de valorisation et de diffusion de la recherche. Les crédits des actions destinées à financer les grandes infrastructures de recherche sont également en progression et c'est aussi, et même surtout, le cas de l'action 2 qui rassemble les moyens de l'ANR.

Comme vous le savez, la loi de programmation entend donner une impulsion nouvelle au financement de la recherche par appels à projets, volonté qui doit nécessairement passer par des moyens renforcés pour l'ANR. Il a été largement indiqué, lors des débats de la loi de programmation, que l'ANR était loin de pouvoir supporter la comparaison avec les principales agences internationales, qui ont des ressources incomparablement supérieures et, consécutivement, des taux de succès bien meilleurs, tout en ayant la possibilité d'attribuer des préciputs – qui permettent le financement des structures d'hébergement – également bien plus élevés. Cette faiblesse a mis les équipes françaises de chercheurs dans une situation difficile, de très bons projets ayant été rejetés faute de financement.

C'est la raison pour laquelle la trajectoire de la loi de programmation prévoit que le budget d'intervention de l'ANR sera plus que doublé d'ici à 2027. S'agissant de la première année, l'augmentation des autorisations d'engagement figurant dans le PLF est de 20,7 %, ce qui est d'ores et déjà considérable. Comme je l'ai évoqué, s'y ajoutent les crédits de l'action 5 du programme 364 du plan de relance, qui prévoit 428 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 286 millions d'euros de crédits de paiement pour l'ANR.

En cumulant loi de finances et plan de relance, nous sommes par conséquent bien au-delà de ce que la loi de programmation avait fixé comme première étape à la trajectoire – une augmentation de 149 millions d'euros en 2021. Avec l'apport du plan de relance, dès l'an prochain, c'est un budget d'intervention total de plus de 950 millions d'euros qui sera à disposition de l'ANR, ce qui permettra d'anticiper de deux ans la montée en puissance qui était planifiée. Grâce à cet effort supplémentaire, dès l'année prochaine, le taux de succès des appels à projets pourrait être porté à 23 % et celui des préciputs à 25 %, la cible initiale, à échéance de 2030, étant de 40 %. Je crois que tout le monde ne peut que s'en féliciter. J'ai voulu tirer profit du fait que l'ANR achevait l'exécution de son contrat d'objectifs et de performance cette année pour présenter quelques développements à ce sujet dans mon rapport, sur le bilan et sur les perspectives, que je vous invite à consulter, sans avoir le temps de m'y étendre ici.

S'agissant du programme 150, je laisserai la présentation des autres actions à Philippe Berta, pour me limiter à celle des seuls crédits destinés à la recherche universitaire et figurant à l'action 17. Le premier point qu'il me paraît intéressant de souligner est que cette action est la plus importante du programme : elle représente 29 % du total, soit près de 3,9 milliards d'euros. L'augmentation qui est proposée dans le PLF est conforme à la trajectoire décidée dans la loi de programmation.

Enfin, je m'arrêterai sur le programme 193, destiné au financement de la recherche spatiale. Comme pour l'ANR, le contrat d'objectifs et de performance du Centre national d'études spatiales (CNES) arrive à échéance en fin d'année. C'était pour moi l'occasion de faire un bilan de ses réalisations et de présenter les perspectives qui s'ouvrent avec le prochain contrat qui entrera en vigueur en janvier, dans un environnement devenu très concurrentiel sur le marché des lanceurs et dans une conjoncture difficile. La diminution des crédits s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord, la France aura soldé à la fin de l'année 2020 la dette qu'elle avait à l'égard de l'ESA, l'Agence spatiale européenne, qui avait, ces dernières années, artificiellement gonflé les dépenses budgétées sur le programme. Des évolutions de périmètre sont par ailleurs introduites, à effet nul pour l'opérateur, mais se traduisant par une diminution faciale sur le programme 193. Même s'ils apparaissent en diminution, les crédits budgétés cette année respectent donc les besoins du CNES et ceux de l'ESA. Le périmètre de la mission évolue, dans la mesure où le programme 193 est passé, depuis le changement de gouvernement, sous l'autorité du ministre de l'économie, alors même que la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) continue d'en être l'opérateur.

Pour conclure, les crédits inscrits dans ce PLF, augmentés des montants que prévoient le plan de relance et le PIA 4, confirment la dynamique enclenchée en faveur de la recherche scientifique de notre pays. L'an I de la loi de programmation de la recherche est bien traduit dans les crédits alloués à la recherche et la trajectoire budgétaire est tenue.

M. Philippe Berta, rapporteur pour avis pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Le budget de l'enseignement supérieur pour 2021 prolonge et amplifie la dynamique de hausse qui avait caractérisé les exercices 2018, 2019 et 2020. Cumulés, les programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », et 231 « Vie étudiante », voient leurs crédits augmenter de 1,9 % en AE et de 2,3 % en CP.

À ces crédits en forte augmentation s'ajoutent ceux ouverts dans le cadre de la mission « Plan de relance », qui consacre plus de 100 millions d'euros à l'enseignement supérieur, et ceux du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA 4), qui visent à renforcer la dynamique de transformation des sites académiques et à développer des campus de démonstration.

Je salue l'engagement continu du Gouvernement au service de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante depuis 2017. Ces crédits en forte augmentation préparent la croissance, la compétitivité et l'innovation de demain. Je tiens également à le féliciter pour sa réactivité dans la gestion de la crise sanitaire, qui transparait dans le projet de budget pour 2021. Parce que ce budget tire les conséquences de la crise sanitaire sur l'enseignement supérieur et la vie étudiante sans compromettre la poursuite des réformes engagées depuis le début du quinquennat, je donnerai bien évidemment un avis très favorable à son adoption.

L'augmentation des crédits permet, en premier lieu, de garantir la poursuite des réformes commencées en 2017, notamment le Plan étudiants, qui prévoit l'ouverture de places supplémentaires dans les filières en tension ou l'amélioration de la plateforme Parcoursup.

La hausse des crédits finance également l'extension du périmètre du dialogue stratégique et de gestion entre l'État et les établissements publics d'enseignement supérieur, sur lequel je reviendrai.

Elle finance, en outre, la montée en charge du dispositif de certification en langue anglaise pour tous les étudiants de licence, lancé en 2020, dont les moyens passent de 3,1 à 7,3 millions d'euros. Le bénéfice de cette certification devrait être étendu aux étudiants en licence de lettres en 2021, l'objectif étant qu'elle concerne l'ensemble des étudiants en licence à la rentrée 2022. Comme l'an passé, je me félicite de cette mesure indispensable pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants, à l'international mais également en France. La maîtrise de la langue anglaise constitue en effet un critère de recrutement essentiel pour les employeurs.

Enfin, les nouveaux crédits octroyés dans ce budget participent à la poursuite de la revalorisation des carrières par le protocole PPCR.

L'effort financier consenti dans le cadre de ce budget permet également la mise en place de mesures nouvelles, dont celles destinées à renforcer l'attractivité des carrières scientifiques prévues par la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, adoptée en première lecture par notre assemblée. Sont concernées la diversification des voies de recrutement, la revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation du nombre de contrats doctoraux financés ou des mesures de revalorisations indemnitaires.

S'agissant de la gestion des conséquences de la crise sanitaire, je salue particulièrement l'importance des moyens supplémentaires alloués en faveur de la vie étudiante. Les crédits du programme 231 progressent de près de 5 % afin de financer des mesures destinées à soutenir les étudiants lors de la crise sanitaire.

Plusieurs mesures fortes en faveur du pouvoir d'achat des étudiants les plus modestes peuvent être soulignées.

Tout d'abord, les moyens consacrés aux bourses sur critères sociaux augmentent de près de 81 millions d'euros. Cette hausse permettra de financer l'augmentation prévisionnelle du nombre d'étudiants boursiers et la revalorisation, pour la deuxième année consécutive, du taux des bourses, mais également la possibilité offerte aux étudiants de calculer l'ouverture de leurs droits à bourse sur la base des revenus perçus par leurs parents en 2020, et non en 2018, comme c'est habituellement la règle.

Ensuite, l'augmentation des crédits financera la mise en place du repas universitaire à un euro pour les étudiants boursiers. Le coût de cette mesure est estimé à près de 50 millions d'euros en 2021.

Par ailleurs, près de 20 millions d'euros de crédits sont prévus pour financer l'importante montée en charge du dispositif de fonds de garantie des prêts étudiants. Cet effort financier devrait permettre de faire passer le nombre de bénéficiaires de 12 000 à 60 000 en 2021.

Enfin, afin de répondre à l'augmentation de la démographie étudiante liée à la hausse du nombre de bacheliers et aux difficultés accrues des jeunes diplômés à s'insérer sur le marché du travail, le plan de relance financera la création de 30 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur d'ici à la rentrée universitaire 2021, dont 10 000 au maximum dès la rentrée 2020. Ces créations de places ciblent les formations en tension.

Le plan de relance comporte également plusieurs mesures nouvelles destinées à préparer le monde de l'enseignement supérieur aux défis de demain.

Des crédits spécifiques sont prévus pour accélérer la rénovation thermique des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur et du réseau des œuvres universitaires. Un appel à projet a été lancé en septembre dernier. Compte tenu de l'état du patrimoine immobilier universitaire, il y a lieu de se réjouir du lancement de ce vaste plan de rénovation.

Parallèlement, 35 millions d'euros de crédits supplémentaires sont octroyés en faveur de la transition numérique, plus que jamais nécessaire à l'heure où les enseignements à distance se généralisent en raison de l'épidémie de covid-19. Près de 20 millions d'euros sont réservés à des projets innovants transversaux sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets ; 6 millions d'euros doivent favoriser l'évolution des pratiques pédagogiques ; enfin, 10 millions d'euros doivent être investis dans le développement d'outils numériques pour les étudiants.

Le PIA4 a enfin pour objectif de prolonger la dynamique de transformation des sites académiques et de développer les campus de démonstration.

Pour conclure cette présentation, j'ai une remarque et cinq questions à formuler.

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, il conviendra de porter une attention particulière à la situation financière du réseau des œuvres universitaires. Son budget, composé à plus de 70 % de ressources propres, a été fortement grevé par les mesures sanitaires mises en place pendant le confinement. Le décalage de la rentrée universitaire, de même que les nouvelles mesures annoncées depuis septembre 2020, devraient se traduire par une perte importante de ressources pour le réseau, et rien ne permet de penser que la situation s'améliorera significativement en 2021. Le budget pour 2021 étant construit sur la base d'hypothèses dont la réalisation est incertaine, il conviendra, en cours d'exécution, de veiller à ce que le réseau dispose des moyens suffisants pour assurer les missions dont il est chargé.

Madame la ministre, j'en viens à ma première question : vous engagez-vous à ce que les pertes enregistrées par le réseau des CROUS en cette fin d'année 2020 et

en 2021 soient intégralement compensées par l'État, grâce à une hausse de la subvention pour charges de service public ? Cet engagement est essentiel afin de sécuriser les missions assurées par les CROUS.

Ma deuxième question porte sur le glissement vieillissement-technicité (GVT). Il ne bénéficie plus de financements spécifiques depuis 2018, mais en 2020, une enveloppe de 15 millions d'euros octroyée dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion (DSG) est destinée à sécuriser la trajectoire financière et salariale des établissements. Pouvez-vous préciser le montant de cette enveloppe en 2021, étant entendu que le nombre d'établissements intégrés au DSG a augmenté ? Le coût du GVT étant estimé à un peu moins de 50 millions d'euros par an pour les établissements, l'enveloppe vous paraît-elle suffisante pour couvrir les besoins ?

Concernant le DSG, une évaluation a-t-elle été conduite depuis son expérimentation en 2018 ? Il semble s'agir d'un outil très intéressant, mais dont l'efficacité pourrait être renforcée s'il était doté de moyens plus importants, qui seraient alors plus incitatifs pour les établissements. Comment souhaitez-vous voir évoluer ce dispositif dans les prochaines années ?

Ma quatrième question porte sur la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : êtes-vous en mesure de nous indiquer précisément comment les fonds sont utilisés par les établissements ?

Ma dernière question porte sur le financement des doctorats. Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, j'ai fait adopter un amendement précisant que l'objectif de la politique de la recherche devait être, à terme, de parvenir au financement de l'ensemble des doctorants. Quelles sont les mesures mises en place dans le présent projet de loi de finances afin de s'approcher de cet objectif ?

M. Francis Chouat, rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits de la recherche. L'examen du budget de la recherche s'inscrit dans un contexte budgétaire particulier, puisque ce projet de loi de finances concrétise la trajectoire ambitieuse de la loi de programmation pour la recherche LPR en cours d'examen, qui va se traduire dès l'année prochaine par un choc budgétaire massif en faveur de la recherche et de ses personnels.

J'ai mesuré lors des vingt-trois auditions menées pour préparer ce rapport spécial que la mise en place des nouveaux outils – telles les chaires de professeur junior, qui vont créer un véritable choc d'attractivité pour la recherche française – est particulièrement appréciée. L'accord majoritaire signé entre le Gouvernement et les syndicats le 12 octobre à l'hôtel Matignon permettra de revaloriser la rémunération de nos jeunes chercheurs à hauteur de 92 millions d'euros par an jusqu'en 2027.

Ce projet de loi de finances ne se contente donc pas de conforter la dynamique enclenchée depuis 2017, il la renforce considérablement. À périmètre constant, le budget de la recherche augmente de 2,25 % en AE. Les moyens des programmes 150 et 172 sont respectivement en hausse de 165 et 224 millions d'euros en crédits de paiement, tandis que la diminution des crédits du programme 193 s'explique par la

fin du remboursement de la dette française à l'ESA. La baisse des crédits du programme 192 tient à une mesure de périmètre, puisque le programme d'aide à l'innovation de Bipifrance sera désormais financé par le PIA 4.

Les grands opérateurs de la recherche publique sont les principaux bénéficiaires de ces hausses de crédit. Conformément à la loi de programmation en cours, l'ANR verra sa dotation portée à plus d'un milliard d'euros en crédits de paiement en 2021. L'ambition est d'améliorer le taux de succès de ses appels à projets en le faisant passer de 16 %, – ce qui est trop bas – à 23 %. C'est considérable.

Malgré ces hausses significatives, certains opérateurs, dont l'IFP Énergies nouvelles ou l'INSERM, ne parviendront pas à endiguer l'érosion de leur masse salariale, sauf mesure en cours d'examen de la loi de finances. La baisse de leurs fonds propres et de leurs crédits récurrents, à laquelle s'ajoute le GVT, les contraint à affecter une partie ces hausses à la stabilisation de leur masse salariale, alors que leurs prérogatives sont étendues. J'ai déposé un amendement en commission des finances afin d'accompagner ces opérateurs à hauteur de 9 millions d'euros supplémentaires.

Au-delà de la mission « Recherche et enseignement supérieur », l'effort historique engagé dans ce projet de loi de finances doit être appréhendé au regard d'autres outils de financement qui ont déjà été présentés : le plan de relance, le programme d'investissements d'avenir, le programme Horizon Europe, et les contrats de plan État-région en cours de discussion, qui vont considérablement renforcer l'effort national de recherche et d'innovation.

Ce projet de loi de finances pour 2021 donne une impulsion historique à nos politiques publiques de recherche et d'innovation. C'est d'autant plus vrai si l'on intègre les dimensions territoriale et européenne de l'effort.

M. Fabrice Le Vigoureux, rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Nous discutons du budget de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante dans un contexte particulier, lié à la crise sanitaire mais aussi à la discussion du projet de LPR, qui trouve ses premières traductions budgétaires.

Je tiens à saluer l'effort très important consenti par notre pays pour son enseignement supérieur. On entend parfois que la dépense par étudiant diminue en tendance depuis une quinzaine d'années, et que cette situation ne fait que s'aggraver sous l'effet de la démographie étudiante. Mais ces analyses ne reflètent qu'une réalité partielle, focalisée sur le programme 150.

Si l'on consolide l'ensemble des ressources dédiées aux formations supérieures et à la vie étudiante, dispersées dans de très nombreux dispositifs – les PIA, le plan de relance, la CVEC et les programmes 150 et 231 – il apparaît qu'un effort budgétaire inédit est réalisé.

Je salue également la réponse apportée par le Gouvernement aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante en cette période de crise sanitaire. Qu'il s'agisse de l'étroite collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur pour permettre la poursuite des activités dans les meilleures conditions possibles, du prolongement des bourses et des contrats doctoraux, des aides d'urgence mises en œuvre pour lutter contre la précarité étudiante ou encore de la prime « covid » de 5 millions d'euros pour les personnels du réseau des œuvres universitaires, il a répondu présent.

Il s'agit donc d'un budget de transformation et de soutien aux étudiants. Transformation, parce qu'il finance la mise en œuvre des premières mesures du projet de LPR, qu'il s'agisse de la revalorisation indemnitaire des maîtres de conférences et des chargés de recherche ou de réformes essentielles pour l'université comme la rénovation énergétique du bâti universitaire – tant attendue –, l'augmentation du nombre de places dans l'enseignement supérieur et la numérisation.

Le soutien aux étudiants se manifeste dans les mesures fortes prises pour accompagner ceux qui en ont le plus besoin, comme la revalorisation des bourses sur critères sociaux ou l'augmentation de la garantie des prêts étudiants, quintuplée en 2021 et décuplée par rapport à 2019.

Je souhaite néanmoins appeler votre attention sur quelques points précis.

Le réseau des œuvres universitaires a accusé d'importantes pertes d'exploitation depuis le mois de mars, du fait de la crise sanitaire. Des réponses ont été apportées pour couvrir les pertes d'exploitation de mars à août. La couverture des pertes prévues d'ici à décembre 2020 dépendra d'un certain nombre de redéploiements de crédits mais il y a tout lieu de penser qu'un abondement supplémentaire du programme 231 sera nécessaire en fin de gestion. Avez-vous une image plus précise des besoins de financement dans la perspective du quatrième projet de loi de finance rectificative (PLFR 4) pour 2020 ?

Un appel à projets a été lancé pour la rénovation énergétique du bâti universitaire. Les réponses ont été reçues le 8 octobre et il est tôt pour fournir une évaluation précise, mais sur les 3,7 milliards d'euros prévus pour la rénovation des bâtiments publics, quelle part pourrait être affectée aux bâtiments de l'enseignement supérieur et de la recherche ?

Une hausse de 9 millions d'euros de la dotation versée aux établissements supérieurs privés d'intérêt général est programmée, mais il faudra qu'elle soit effective. L'an dernier, 3 millions d'euros supplémentaires avaient été programmés, mais l'exécution budgétaire n'a pas été au rendez-vous. Le taux de réserve pour ces établissements est plus élevé que le droit commun.

La mission « Plan de relance » est censée financer des mesures nouvelles et temporaires. Il y aurait lieu de discuter de la nature temporaire de certains crédits, notamment quand ils modifient le nombre de places dans les universités. Est-il envisageable de disposer d'une représentation budgétaire plus conforme à la réalité,

grâce à un document consolidant par année et en crédits de paiement l'ensemble des actions dispersées dans de nombreux dispositifs ?

Mme Sylvie Charrière. Ce budget est hors normes à bien des égards. Il doit s'inscrire dans la continuité des politiques publiques menées depuis le début du quinquennat et préparer les conditions de notre relance et de notre résilience économique et sociale.

Je me félicite que le budget pour l'enseignement supérieur soit aussi un budget pour les étudiants, avec des mesures sociales fortes.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, 80 millions d'euros sont prévus afin de poursuivre les objectifs de la loi ORE. Ces crédits supplémentaires permettront l'extension du dialogue stratégique de gestion, dispositif prometteur qui permet une réelle trajectoire prospective et pluriannuelle pour les établissements, ainsi que pour la poursuite de la réforme des études de santé et des revalorisations salariales.

S'y ajoutent 95 millions prévus dans le plan de relance, pour que l'enseignement supérieur y prenne toute sa place : 60 millions pour la création de places supplémentaires dans les filières les plus en tension et les formations de santé dans le cadre du plan jeunes ; et 35 millions dédiés à la transformation pédagogique et numérique de l'enseignement. C'est une nécessité pour assurer la continuité des enseignements pendant la crise.

Pour l'amélioration des conditions de vie des étudiants, 134 millions d'euros supplémentaires sont prévus : 80 millions d'euros pour les bourses sur critères sociaux, avec une revalorisation des bourses de 1,2 % ; 50 millions d'euros pour le financement du ticket de restaurant universitaire à un euro pour les étudiants boursiers, une mesure sociale capitale et inédite. Enfin, 11 millions d'euros sont prévus pour financer le gel des loyers dans les résidences universitaires gérées par les CROUS.

Notre majorité soutiendra ce budget fort, ambitieux, solidaire et résolument tourné vers l'avenir.

Mme Danièle Hérim. Après de nombreuses années de stagnation, le budget de la recherche a connu un effort soutenu en 2018, 2019 et 2020.

L'exercice 2021 correspond à la première année d'application des orientations dégagées dans la LPR. La hausse des crédits des programmes prévus dans la LPR se retrouve bien dans le PLF 2021 : hausse de 225 millions d'euros du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ; hausse de 165 millions d'euros du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ; et hausse de 10 millions d'euros du programme 193 « Recherche spatiale ». La hausse totale du budget de la recherche atteint 400 millions d'euros.

Certaines actions programmées dans la LPR sont réalisées dès 2021 : améliorer la rémunération des personnels de recherche ; augmenter le soutien de base des labos ; doter chaque nouveau chercheur ou enseignant-chercheur recruté d'un accompagnement de 10 000 euros ; augmenter les crédits de l'ANR ; augmenter le nombre de thèses et la rémunération des doctorants ; financer des actions d'ouverture de la science à la société et des actions de transfert des résultats de la recherche vers le monde économique. À ces crédits viennent s'ajouter, dès 2021, les crédits du plan France relance et les crédits du PIA4.

Après des dizaines d'années de stagnation du budget de la recherche, puis une augmentation régulière depuis 2017, ce projet de loi des finances est un véritable accélérateur du financement de la recherche. Il permettra à nos chercheurs, nos enseignants-chercheurs et à tous les personnels des équipes de recherche de bénéficier de meilleures conditions de travail. Il nous permettra de conserver notre place dans la compétition internationale et d'assurer ainsi la souveraineté de la France. Ce projet de loi de finances marquera un élan historique pour la recherche, nous pouvons en être fiers.

M. Frédéric Reiss. Il est incontestable que sur le plan budgétaire, la mission « Recherche et enseignement supérieur » est l'une des plus importantes de l'État.

La lecture des crédits affectés à la recherche est toujours aussi complexe, en raison de l'éclatement de ses crédits entre différentes missions. Cette complexité est accrue cette année par la création de la mission « Plan de relance ».

Le PLF 2021 révèle que l'essentiel des hausses de crédit, notamment à destination des universités, doit passer par des appels à projets de l'ANR, ce qui n'est pas sans poser problème pour la lisibilité des hausses de crédit pour les opérateurs.

Lors de la discussion du projet de LPR, le groupe Les Républicains a accueilli favorablement l'augmentation des crédits, mais deux écueils majeurs, révélateurs d'un manque de vision de la majorité, l'ont conduit à voter contre le texte. Tout d'abord, un problème de calendrier : l'essentiel des augmentations de crédits est concentré sur la période 2027-2030. Or, nous connaissons deux élections présidentielles d'ici à 2030. Ensuite, le maintien de la dichotomie entre enseignement supérieur et organismes de recherche révèle un problème de pilotage, et nous regrettons l'absence d'articulation entre recherche publique et recherche privée.

Madame la ministre, vous estimez que les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas de problème, mais ces établissements sont inquiets et attendent aussi une loi pluriannuelle pour avoir davantage de visibilité. Comme Philippe Berta, je voudrais savoir comment vous envisagez de compenser le GVT, qui représente environ 50 millions d'euros par an. Quelle en sera la traduction budgétaire ?

En février 2020, la Cour des comptes a relevé que malgré des objectifs bien identifiés, le suivi de l'emploi des crédits attribués et des agents recrutés n'est pas efficace au sein du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, alors qu'il engage les finances publiques au-delà de 2022.

L'accueil de l'ensemble des étudiants et l'aide à la réussite des publics les plus fragiles doivent être les objectifs premiers du ministère et des universités. L'emploi des crédits à d'autres fins doit cesser, et conduire le ministère à doter rapidement les recteurs des moyens leur permettant de mener un dialogue de gestion efficace avec les universités. À l'inverse de ce qui s'est passé pour le plan Réussite en licence, le ministère doit développer au plus vite les indicateurs de suivi en cours de définition. En tant que rapporteur d'application de la LPR, je suis très attentif à ces indicateurs. Je ne peux que partager l'avis de la Cour des comptes : il est désormais nécessaire de stabiliser les méthodes de répartition des moyens, d'établir des indicateurs opérationnels et de les expliquer clairement, au risque de décevoir les établissements et de rendre la tâche des recteurs encore plus difficile.

Je rappelle que l'étudiant doit être positionné par l'ensemble des universités au cœur du dispositif de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Comment entendez-vous diminuer le pourcentage des étudiants sortant sans diplôme ? Pourrions-nous espérer un taux d'obtention des licences en trois ou quatre ans de plus de 50 % ?

Certes, madame la ministre, le budget de la mission « Recherche et enseignement supérieur » est en augmentation, mais des marges de progression existent dans la gestion du budget de votre ministère.

Mme Géraldine Bannier. Par l'accroissement des crédits apportés au ministère de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, le PLF 2021 s'inscrit dans la ligne suivie par le Gouvernement depuis le début de la législature : accroître les moyens mis à la disposition de la recherche et de l'enseignement supérieur. Parce qu'il souffre depuis plusieurs années d'une politique de sous-investissement massif, le réarmement du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur est aujourd'hui une priorité gouvernementale que nous soutenons. Ainsi, depuis 2017, le budget du ministère ne cesse de progresser, avec 1,7 milliard d'euros de crédits supplémentaires.

La tendance se poursuit en 2021 puisque 600 millions d'euros supplémentaires sont accordés par rapport à 2020 dans le cadre de la mission « Recherche et enseignement supérieur », hors plan de relance ou PIA 4. Cet accroissement budgétaire permettra de poursuivre les efforts et de mettre en place les actions nécessaires à la transformation et au développement de ce secteur.

Rappelons rapidement les progrès accomplis au cours des deux dernières années. Nous pouvons nous féliciter de l'adoption et de la poursuite de nombreuses actions visant à garantir la réussite des étudiants. Ainsi, la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, en créant Parcoursup, a consacré un nouveau dispositif d'affectation dans l'enseignement supérieur, plus juste, plus efficace et plus transparent.

Le développement des campus connectés offre l'opportunité aux jeunes de suivre près de chez eux des formations à distance dans l'enseignement supérieur, en

bénéficiant d'un accompagnement. Depuis la rentrée 2020, trente-trois lieux sont ouverts afin de répondre aux besoins de formation au cœur des territoires, contre treize en 2019.

Après la suppression à la rentrée 2018 de la cotisation de 217 euros et la disparition définitive du régime étudiant de sécurité sociale en 2019, la rentrée 2020 se caractérise par le gel des droits d'inscription dans les trois cycles de l'enseignement supérieur, par une revalorisation de 1,2 % des bourses sur critères sociaux et par une forte diminution du prix du ticket de restaurant universitaire pour les boursiers, qui passe de 3,30 euros à un euro.

Par ailleurs, la crise sanitaire a rappelé la nécessité de disposer d'une recherche forte, plurielle et innovante pour faire face aux défis de demain. Le ministère a été très mobilisé dans la lutte contre la covid-19. De très nombreuses initiatives ont ainsi émergé dans les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur, tels que le consortium multidisciplinaire REACTing auquel participe l'INSERM ; ou encore l'appel à projets flash covid-19 de l'ANR.

L'année 2020 marque un moment historique pour la recherche et l'enseignement supérieur : la LPR fixe une trajectoire budgétaire et de transformation de la recherche pour les dix prochaines années, conformément à notre volonté de soutenir ce secteur sur une longue période.

Dans ce contexte, doté d'un budget de 24,1 milliards d'euros, dont 150 millions d'euros de recettes de la CVEC, le PLF 2021 met en œuvre la première étape de la programmation de la recherche. Il traduit notamment la poursuite de la montée en charge du Plan étudiants et de l'accompagnement de la réforme des formations en santé.

Le groupe Mouvement démocrate et Démocrates apparentés se réjouit du recrutement de 700 ETPT au bénéfice de la recherche et de l'enseignement supérieur en 2021, tout comme des 10 000 places ouvertes dès la rentrée 2020 dans le cadre du plan de relance pour faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants liée aux résultats exceptionnels du Baccalauréat 2020 et aux difficultés prévisibles d'insertion professionnelle des jeunes, dans le contexte de la crise sanitaire et économique.

Ce mouvement en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur est conforté par les crédits supplémentaires du plan France relance et des PIA, qui représenteront plus de 6,5 milliards d'euros dans les années à venir. L'intégration de ces dispositions dès 2021 permettra de lancer immédiatement la dynamique du projet de LPR. Notre groupe salue donc un budget ambitieux, dans le prolongement de l'action commencée en 2017, et votera en faveur de ce projet de loi.

Pour finir, je tenais à vous remercier, madame la ministre de l'hommage que vous avez rendu à Samuel Paty, auquel je m'associe.

Mme Josette Manin. Les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » s'inscrivent dans la continuité des budgets de ces dernières années

puisqu'ils augmentent à nouveau en 2021. Ils bénéficient en effet d'une hausse de 600 millions d'euros, qui porte le montant du troisième budget de l'État à 24 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,7 milliard sur l'ensemble des trois dernières années.

Il s'agit de financer les priorités de l'enseignement supérieur et de traduire les engagements pris dans le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche, adopté en première lecture il y a quelques semaines par l'Assemblée nationale. Toutefois, la pandémie a eu pour conséquence l'inscription à l'université, lors de cette rentrée, de plus de 16 300 étudiants supplémentaires. En outre, les établissements doivent s'adapter aux règles sanitaires, les étudiants sont fortement affectés par la crise dans leur recherche d'emploi et les personnels, ainsi que les chercheurs, qui subissent la précarité, sont fortement mobilisés pour répondre à l'urgence sanitaire. Compte tenu de ces enjeux, le projet de budget est insuffisant pour atteindre ses objectifs.

S'agissant des programmes 150, « Formation supérieure et recherche universitaire », et 231, « Vie étudiante », nous avons bien noté, d'une part, l'abondement du Plan étudiants à hauteur de 236 millions destinés à augmenter les capacités d'accueil dans les filières les plus en tension et, d'autre part, les 60 millions prévus par le plan de relance pour la création de 30 000 nouvelles places dans le cadre du dispositif « Un jeune, une solution ».

Toutefois, nous devons vous alerter sur certains manques.

S'agissant du volet étudiants, tout d'abord, les aides directes ne sont pas suffisamment revalorisées, qu'il s'agisse de l'aide à la mobilité Parcoursup, de l'aide à la mobilité en master ou de la Grande école du numérique. Quant aux aides indirectes, notamment le financement du ticket de restaurant universitaire à 1 euro pour les étudiants boursiers et le gel des loyers dans les résidences universitaires des CROUS, il est indispensable qu'elles puissent bénéficier à tous nos étudiants.

Par ailleurs, les crédits de l'action 3, « Santé et activités associatives, culturelles et sportives » du programme 231 baissent. De fait, le financement est principalement issu de la CVEC. Ainsi, les étudiants s'acquittent eux-mêmes du coût de leur santé. Faut-il rappeler la précarité de leur situation actuelle ? Selon une enquête d'IPSOS, 74 % des jeunes âgés de 18 à 25 ans déclarent avoir rencontré des difficultés ces derniers mois.

En ce qui concerne le volet recherche, la France est en retard et restera en deçà de l'objectif de consacrer 1 % du PIB à la recherche, que ce soit maintenant ou dans dix ans. Malgré les alertes lancées lors de l'examen de la LPR, la trajectoire demeure modeste pour le monde de la recherche. Encore une fois, il aurait fallu 1,315 milliard d'euros supplémentaires par an jusqu'en 2027 pour financer la programmation de la recherche. D'ailleurs, nous observons que la majorité des financements vont à l'ANR alors que nous avons appelé votre attention sur les

risques que présente un financement par projets, estimant que la priorité doit aller au financement de base.

Par ailleurs, les crédits du programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » n'augmentent que de 0,19 %, ce qui est incompréhensible compte tenu des exigences de notre temps. Quant aux crédits du programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », ils baissent de 16,41 %.

En conclusion, le groupe Socialistes estime que le projet de budget pour 2021 laisse les étudiants, les enseignants et les chercheurs dans une grande précarité et ne permet pas de financer durablement les ambitions que nous devrions avoir pour le pays des Lumières, à une époque où tant d'incertitudes subsistent.

M. Pierre-Yves Bournazel. Le groupe Agir ensemble a pleinement soutenu, le mois dernier, le projet de loi de programmation pour la recherche, adopté en première lecture par notre assemblée. Ce texte traduit en effet un effort ambitieux en faveur de notre recherche. Il vise non seulement à donner de la visibilité à nos universités ainsi qu'à nos organismes de recherche, mais aussi à renforcer l'attractivité et le rayonnement scientifique de la France. En prévoyant une augmentation moyenne de 500 millions d'euros chaque année pendant dix ans, il contribuera à accroître de manière significative les moyens de la recherche publique.

C'est dans ce contexte marqué par un effort inédit en faveur de la recherche et de l'innovation françaises que le projet de loi de finances pour 2021 nous est présenté. En 2021, le budget du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation progresse donc de 600 millions d'euros, après une hausse continue depuis 2017. Il aura ainsi augmenté de 1,7 milliard d'euros en trois ans, soit une hausse de plus de 8 %, pour atteindre désormais près de 24 milliards d'euros en crédits de paiement, hors compte d'affectation spéciale « Pensions ». De surcroît, il faut tenir compte des moyens spécifiques accordés dans le cadre du plan de relance et ceux relatifs au PIA 4. Concrètement, en 2021, près de 400 millions d'euros supplémentaires seront affectés afin notamment d'accroître les capacités budgétaires de l'ANR en vue du financement des appels à projet pour l'année à venir.

La revalorisation salariale des chercheurs est un levier indispensable pour renforcer l'attractivité de notre modèle et soutenir durablement l'ensemble des métiers scientifiques. Nous saluons, à ce propos, l'accord conclu le 12 octobre dernier entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, qui prévoit de débloquer 650 millions d'euros au bénéfice de plus de 250 000 agents de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Le volet enseignement supérieur de la mission prévoit également un effort conséquent en faveur de l'amélioration des conditions de vie des étudiants. La vie étudiante bénéficie ainsi d'une hausse de ses crédits de plus de 100 millions d'euros, consacrés notamment à la revalorisation des bourses. Pour beaucoup d'étudiants, le confinement a été source de difficultés financières. Certaines études montrent que la

moitié d'entre eux ont rencontré des difficultés pour se nourrir de manière saine et équilibrée entre mars et juin 2020. En outre, les fermetures administratives et les mesures de distanciation physiques et sociales ont réduit leurs possibilités d'effectuer des jobs étudiants qui, nous le savons, sont essentiels pour certains d'entre eux.

Je me réjouis donc que, depuis le début de la rentrée 2020, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux puissent bénéficier de repas équilibrés et sains à 1 euro au restaurant universitaire. Cette mesure est profondément sociale, solidaire et de santé publique. Dans le même temps, la revalorisation des bourses et le gel des droits d'inscription acquittés par les non-boursiers sont des mesures fortes en faveur du pouvoir d'achat des étudiants.

Face aux fortes incertitudes liées à la crise sanitaire et à la résurgence d'une deuxième vague, il est de notre devoir de prendre en compte les inquiétudes légitimes des étudiants et de les protéger. Il s'agit également de les accompagner au sortir de la crise sanitaire et de faciliter leur entrée dans la vie professionnelle. Il est essentiel de ne laisser aucun jeune sans solution et de permettre à chacun d'entre eux d'acquérir une formation supplémentaire s'ils devaient rencontrer des difficultés pour s'insérer dans le marché du travail.

En conséquence, je salue, au nom de notre groupe, la mise en œuvre du plan « Un jeune, une solution », qui permettra dans le périmètre de cette mission, de créer 10 000 places supplémentaires en 2020 et 20 000 autres l'année suivante, afin de renforcer et de soutenir les filières en tension.

Pour conclure, notre groupe salue l'augmentation inédite des moyens en faveur de notre recherche et au profit des étudiants. Ce projet de budget s'inscrit dans une dynamique ambitieuse et positive pour la prochaine décennie. Nous vous soutenons !

Mme Béatrice Descamps. Après l'examen du projet de loi de programmation pour la recherche, adopté par notre assemblée en première lecture, nous voici à nouveau réunis pour discuter de son financement pour l'année 2021 et appréhender la concrétisation des premières mesures contenues dans ce texte.

Je tiens tout d'abord à saluer l'accord conclu entre les syndicats et votre ministère qui prévoit une revalorisation des salaires de l'ensemble des acteurs du monde de l'enseignement supérieur. Je ne peux toutefois m'empêcher de souligner que cette augmentation doit intervenir de manière progressive sur une durée de sept ans. Comment cette période de sept ans – dont de nombreux groupes auraient souhaité qu'elle soit celle de la LPR – va-t-elle s'articuler avec la programmation, prévue quant à elle sur une décennie ? En outre, on peut s'interroger, comme pour la loi de programmation, sur un engagement à si long terme et sur le sort que lui réserveront les futurs gouvernements.

Je regrette qu'il ne soit pas prévu de revaloriser les contrats doctoraux en cours. Vous consacrez cependant 3,8 millions d'euros à des revalorisations

indemnitaires. Pouvez-vous préciser l'impact de cette mesure sur les rémunérations des futurs doctorants et nous indiquer à partir de quelle rentrée ils seront concernés ?

Quant au projet de budget pour 2021, je m'étonne que près de 600 millions d'euros semblent avoir été transférés de la mission « Recherche et enseignement supérieur » vers le plan de relance. Cela me conduit à m'interroger à la fois sur la réalité des 100 milliards d'euros promis et sur l'avenir de cette mission. Ce transfert sera-t-il reconduit l'an prochain ? Si tel était le cas, il desservirait l'ambition affichée dans la LPR et pourrait nuire fortement au monde de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, les documents parus lors de la rentrée universitaire indiquent qu'environ 40 000 étudiants supplémentaires ont intégré l'enseignement supérieur cette année. Or, les images d'amphithéâtres bondés lors de la rentrée universitaire témoignent du respect plus qu'incertain des consignes sanitaires.

Si nous saluons l'engagement de votre ministère d'allouer 35 millions d'euros à la transformation pédagogique et numérique, nous pouvons néanmoins nous demander si le renforcement des services numériques offerts aux étudiants sera suffisant.

Quant à la question des besoins immobiliers, d'autant plus notoires en cette période de crise sanitaire, elle reste en suspens. Rappelons que l'objectif était de construire, au cours du quinquennat, 60 000 logements étudiants supplémentaires. Qu'en est-il de cette ambition ? Comment votre ministère avancera-t-il sur ce projet en partenariat avec les CROUS ?

Enfin, le groupe UDI tient à saluer l'augmentation des budgets de l'ANR dans le cadre de cette mission et du plan de relance, ainsi que celle des moyens consacrés à la vie étudiante, en hausse de 134 millions d'euros. Nous nous félicitons notamment de la revalorisation des bourses étudiantes et du repas à 1 euro pour les étudiants boursiers.

Cette année universitaire s'annonce encore très particulière pour les étudiants : il nous faut être attentifs aux plus fragiles d'entre eux. Je souhaiterais donc que des mesures soient prises pour soutenir les contrats des étudiants employés par les universités. Nous comprenons les priorités liées à la crise, mais beaucoup de questions restent en suspens. Le groupe UDI sera donc attentif à vos explications et aux évolutions du texte.

Mme Muriel Ressiguié. Malgré une communication menée tambour battant, le budget de la mission « Recherche et enseignement supérieur » est décevant. En ce qui concerne la recherche, le programme 172 augmente de 3,2 %, mais le principal bénéficiaire en sera l'ANR. Vous confortez ainsi le système des appels à projet, chronophages et injustes, au détriment des crédits récurrents. À l'heure actuelle, une vingtaine d'universités captent 80 % des financements de l'ANR, et ce sont, sans surprise, les plus prestigieuses. En outre, ce système limite les thématiques scientifiques et la liberté des chercheurs.

Aucun emploi de titulaire supplémentaire n'est budgétisé. Votre ministère affiche dans sa communication le recrutement de 700 équivalents temps plein travaillé (ETPT), qui sera réalisé sous plafond stable en redéployant des postes non pourvus. Or, si ces emplois ne sont pas pourvus, c'est parce que les subventions pour charges de service public ne sont pas assez importantes pour les financer. Le CNRS, par exemple, voit le nombre de ses ETPT baisser, avec 41 emplois en moins, alors que le nombre d'emplois hors plafond augmente, quant à lui, de 485 ETPT. Ces emplois concerneront notamment les fameux « CDI de mission » et les chaires de professeur junior, qui sont de nouveaux statuts précaires créés par la LPR. Il s'agit donc bien de supprimer des postes de fonctionnaires pour les remplacer par des contrats précaires.

S'agissant de l'enseignement supérieur, vous poursuivez la politique de sélection, aggravant les inégalités d'orientation. Vous remettez en cause, ce faisant, la démocratisation de l'enseignement supérieur. Ainsi, alors qu'il y avait 57 700 étudiants en plus selon le ministère, seulement 21 500 places supplémentaires ont été créées à la rentrée 2020. Parcoursup laisse chaque année de plus en plus d'étudiants sur le carreau. Cette année encore, à la fin de la phase principale, mi-juillet, 10,7 % des candidats étaient sans proposition, contre 7,4 % en 2019.

L'accès en master devient, lui aussi, de plus en plus problématique. Selon l'UNEF, 9 000 candidats en master se sont trouvés sans affectation à la rentrée 2020 ; les saisines du rectorat ont bondi de 126 % à la rentrée. Le déterminisme social se voit ainsi renforcé.

Plus de doute, hélas, sur votre volonté de laisser se dégrader l'enseignement supérieur public au profit du privé. Le budget de 9 millions que vous allouez à ce dernier et votre choix de financer les frais d'une certification privée d'anglais à hauteur de 7,3 millions en sont un bel exemple.

Enfin, vous ne semblez pas prendre véritablement la mesure de la précarité étudiante, qui explose. Alors que 46 % des étudiants sont obligés de travailler pour financer leurs études et que la plupart ont perdu leur emploi suite à la crise, vous augmentez les bourses de 1,2 % seulement, soit 67 euros par an pour les plus élevées d'entre elles, qui sont, de surcroît, toujours attribuées sur dix mois et non sur douze, comme le réclament les organisations étudiantes. Certes, vous avez récemment instauré le ticket de restauration universitaire à 1 euro pour les boursiers, et c'est une bonne chose. Mais, là encore, nombre d'étudiants restent sur le carreau. La crise sanitaire et la fermeture des « Resto U » lors du confinement, fréquentés habituellement par tous les étudiants, ont mis en exergue les difficultés qu'ont beaucoup d'entre eux pour se nourrir.

De plus, en pleine crise sanitaire et sachant qu'un tiers des étudiants renoncent aux soins, vous baissez de 300 000 euros le budget de l'action « Santé des étudiants » du programme « Vie étudiante ». Rien n'est prévu concernant l'augmentation du nombre de logements gérés par les CROUS, alors que le logement est un problème criant pour les étudiants.

Méthodiquement, en renforçant l'individualisme et la compétition, vous démantelez la recherche publique, vous sabordez l'accès pour tous à l'enseignement supérieur. Votre « monde d'après » obscurcit l'avenir de la jeunesse et va à l'encontre de l'intérêt général.

Mme Elsa Faucillon. Je m'étonne, madame la ministre, que la majorité vous félicite de présenter un budget en adéquation avec le projet de loi de programmation pour la recherche : quoi de plus normal, en effet !

De fait, ce projet de budget affiche les mêmes ambitions que le projet de loi, mais il reproduit également les mêmes contradictions, celles que nous avons soulevées il y a un mois lors de l'examen du texte. Il est bel et bien nécessaire de relancer massivement la recherche publique française et de lutter contre la précarisation galopante dans l'enseignement et la recherche. Or, ce n'est pas ce que fait la LPR qui, outre qu'elle renvoie le financement à des échéances lointaines, manque sa cible puisqu'en renforçant surtout le budget de l'ANR, elle contraint les équipes à continuer de consacrer beaucoup de temps à la tâche chronophage que constitue le montage des projets. Même les annonces faites dans le cadre du plan de relance ne portent que sur le budget de l'ANR alors que les équipes des labos notamment – elles ne sont pas les seules – réclament une augmentation de leurs crédits récurrents, augmentation qui n'est pas envisagée.

Vous invoquez souvent l'existence de concertations. Mais, lorsque le Conseil national supérieur de l'enseignement et de la recherche (CNESER) s'est réuni pour rendre un avis sur votre projet de loi, des oppositions se sont exprimées ; des amendements ont même été déposés, que l'on n'a pas retrouvés du reste dans le texte final. En définitive, celui-ci a été adopté par 32 voix pour et 26 contre, au terme d'une nuit difficile. Quant au CESE, il préconise, dans son avis sur le texte, un investissement massif dans la recherche de 6 milliards d'euros d'ici à 2022, pour atteindre l'objectif d'une dépense publique consacrée à la recherche à hauteur de 1 % du PIB ; la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de recrutement de l'ordre de 5 000 à 6 000 emplois par an, dès 2021 et pendant cinq ans, sur des postes statutaires ou permanents, tous métiers et toutes disciplines confondus, dans les universités et les organismes de recherche publique ; l'adoption de mesures exceptionnelles de correction au profit des sciences humaines et sociales, grâce à l'ouverture d'au moins 4 000 nouveaux contrats doctoraux.

Force est de le constater, les engagements pris dans le cadre de la LPR sont renvoyés à une date très lointaine. Pourtant, nos collègues le disent, il est urgent d'investir dans la recherche et de lutter contre la précarité non seulement des enseignants-chercheurs mais aussi des étudiants.

Un mot sur la revalorisation des bourses, qui est extrêmement faible puisqu'elle se traduit par une augmentation de 6 euros seulement par mois pour l'échelon le plus haut. On est donc loin de satisfaire les besoins, qui sont encore plus criants depuis le confinement. Par ailleurs, il faut que nous nous penchions collectivement – c'est aussi le rôle de votre ministère – sur la question de la santé

étudiante, qui est minimisée dans ce PLF, comme c'est le cas depuis trop longtemps. Enfin, certains étudiants sont toujours sans fac : ils n'ont pas reçu d'affectation *via* Parcoursup. Certains ont saisi le rectorat, mais n'ont pas obtenu de réponse. Comment les aider et les accompagner ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. Les pertes d'exploitation des CROUS sont estimées à environ 100 millions d'euros pour 2020. L'engagement a été pris de les compenser, car nous ne pouvons évidemment pas laisser périlcliter le réseau des œuvres, auquel nous sommes tous très attachés. Le financement a été en partie assuré par le troisième projet de loi de finances rectificatif. Le reliquat sera compensé en gestion en fin d'année, notamment grâce au dégel ; il s'agit d'un véritable engagement.

Mme Descamps m'a interrogée sur la situation du logement étudiant. Actuellement, la moitié des 60 000 logements prévus ont été construits. La véritable difficulté réside non pas tant dans l'obtention des moyens financiers nécessaires à la construction que dans la disponibilité du foncier, certains maires de grandes villes ne souhaitant pas forcément une vie étudiante active dans leur commune. Nous négocions donc avec les maires nouvellement élus : c'est une question que j'aborde systématiquement lors de mes déplacements en région. Nous avons ainsi réglé, avec la métropole de Lille, le problème qui se posait à Villeneuve-d'Ascq et, dans le Grand Est, nous avons conclu un accord portant sur un investissement conjoint de plus de 38 millions d'euros qui permet de rénover sept bâtiments du CROUS et d'en construire un nouveau afin de compenser la diminution du nombre de chambres résultant des rénovations.

S'agissant du GVT, le projet de budget prévoit, d'une part, pour accompagner la soutenabilité financière et salariale, 51 millions d'euros qui se répartissent entre organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et, d'autre part, près de 68 millions d'euros spécifiquement destinés à surmonter le fameux « mur du CNRS ».

Il est encore un peu tôt pour évaluer la pertinence du dialogue stratégique de gestion, mais une mission a été lancée par l'inspection générale et deux suivis sont assurés par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) : l'un est général, l'autre porte plus spécifiquement sur les demandes liées à la crise sanitaire. Les moyens alloués au dialogue de gestion vont doubler cette année.

Madame Manin, je rappelle que l'ensemble des cotisations de sécurité sociale des étudiants ont été supprimées, et donc prises en charge par l'État, moyennant l'acquiescement par les étudiants d'une contribution de vie étudiante et de campus dont les recettes sont utilisées par les établissements et les CROUS, qui prennent le plus souvent leurs décisions en lien avec les étudiants, au profit de la vie de campus et de la santé de ces derniers. Ainsi, cette année, plus de 20 millions d'euros ont été consacrés pendant le confinement à l'allocation d'aides sociales au plus près du terrain. Par ailleurs, la CVEC a permis de créer, au sein des universités, 26 maisons

de santé dans lesquelles les étudiants peuvent, sans avoir à verser une avance, consulter généralistes et spécialistes. Il s'agit d'une véritable avancée car, vous avez raison, le fait qu'ils ne prennent pas suffisamment soin de leur santé est une préoccupation. De fait, les actions de prévention menées auprès de la jeunesse permettent d'éviter, plus tard, le développement de pathologies.

Dès 2021, 220 doctorants supplémentaires seront financés. Ce financement correspond à la première marche. Nous suivons ainsi la trajectoire qui a été définie de manière à parvenir à un taux de 100 % de doctorants financés, tout en augmentant de 20 % les contrats doctoraux à l'horizon de sept ans.

Beaucoup a été dit sur la part considérable des financements qui irait à l'ANR. Mais le budget de cette dernière relève du seul programme 172. En conséquence, les 165 millions d'euros inscrits dans le programme 150 au titre de la loi de programmation de la recherche n'ont rien à voir avec l'ANR, pas plus que les 89 millions d'augmentation des subventions pour charges de service public dans le cadre de l'application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'augmentation du budget de l'ANR représente 140 millions d'euros sur une augmentation globale de 600 millions ; on ne peut donc pas dire qu'elle capte la majorité de l'augmentation.

L'enveloppe consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments dépendra de l'inscription des projets dans le calendrier du plan de relance. Le parc immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche représentant 40 % du parc immobilier de l'État, elle pourrait être évaluée à 40 % des 3,7 milliards d'euros prévus.

Ce sont 93,9 millions qui sont consacrés aux établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), ce qui représente une hausse de 11 % par rapport à l'année dernière. Le taux de réserve de 7 % dont ils bénéficient est inférieur d'un point à celui généralement appliqué à l'ensemble des programmes budgétaires, qui est donc de 8 %. La seule exception concerne les universités, qui bénéficient d'un « forfait » de 30 millions d'euros et non d'un pourcentage du budget.

Les places dans l'enseignement supérieur financées par le plan de relance concernent essentiellement le domaine de la formation paramédicale. En fait, celui-ci relève, non pas directement de la responsabilité de l'État, mais des régions, que l'État s'engage à aider avec ce coup de pouce pendant les deux prochaines années.

J'entends bien, madame Ressiguiet, que selon vous rien ne va. Vous évoquez les 67 euros d'augmentation annuelle des bourses attribuées sur critères sociaux. Évoquons aussi les 150 euros que recevront les 740 000 boursiers dès la fin du mois ! Il me semble que c'est une bonne nouvelle dont nous pourrions au moins nous réjouir.

À la fin de la procédure de Parcoursup, les commissions rectoriales continuaient d'accompagner moins de 500 bacheliers. Nous les avons appelés un par un pour vérifier que leur projet professionnel ou d'étude n'avait pas changé et que tout se passait bien pour eux. Si vous avez encore des noms à nous transmettre,

n'hésitez pas à le faire, mais évitez de nous envoyer des listes de jeunes que nous appelons et qui nous disent ne plus avoir de problèmes depuis belle lurette !

J'ajoute que nous avons donné le statut d'étudiant aux jeunes qui cherchent des formations professionnelles en apprentissage mais ils sont en réalité inscrits dans des Centres de formation des apprentis (CFA) et ne relèvent donc pas de l'enseignement supérieur. Ce statut leur donne plusieurs mois supplémentaires pour trouver un contrat d'apprentissage – qui, je le rappelle, est pris en charge quasiment à 100 % par l'État – précisément afin de pouvoir les accompagner. Il me paraît important de ne pas dresser un tableau toujours sombre de la situation : nos jeunes ont aussi besoin d'optimisme.

Je ne crois pas, madame Faucillon, que les félicitations qui nous sont adressées soient particulières. En effet, la loi de programmation prévoyait un engagement de 400 millions d'euros mais rappelons-nous nos discussions : d'aucuns disaient que seule la recherche en bénéficierait, qu'il n'y aurait rien pour les universités, rien pour la vie étudiante... Or l'engagement de 400 millions d'euros pour la recherche est tenu, le budget augmente globalement de 600 millions, et si l'on ajoute les crédits de paiement liés au plan de relance spécifiquement consacrés à l'enseignement supérieur – je ne parle ni des programmes prioritaires de recherche ni du programme d'investissements d'avenir –, l'augmentation s'élève quasiment à 1 milliard d'euros pour 2021. Je ne dis pas qu'il n'est pas possible de faire mieux ou d'espérer plus mais je constate que l'engagement est tenu et que, comme je vous l'avais déjà dit, ces 400 millions d'euros ne constituent pas la totalité de l'augmentation budgétaire de ce ministère.

J'étais présente à la réunion du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) lors de l'adoption du projet de loi de programmation de la recherche par 32 voix pour et 26 contre. Je signale simplement seules deux lois ont recueilli un vote favorable de ce conseil : la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et celle-ci.

Mme Fannette Charvier. Si les enjeux de la filière spatiale sont identifiés en matière de développement économique et de souveraineté nationale à travers ses contributions à la défense, il est un domaine où le spatial et, plus précisément, la donnée spatiale, joue un rôle de plus en plus important, celui du développement durable : aide à la protection de la biodiversité à travers l'évaluation de l'état et de l'évolution des milieux naturels ou étude des déplacements des espèces grâce au dispositif Argos, services pour l'agriculture de précision limitant les intrants, gestion des risques naturels, outils d'aide à la décision et à la planification mais aussi de lutte contre le réchauffement climatique. Les satellites sont des outils essentiels pour étudier et mieux appréhender le changement climatique, pour atténuer ses effets et adapter les sociétés. La France est *leader* en la matière et le Centre national d'études spatiales (CNES), dont votre ministère conserve la cotutelle avec le programme 193, est même à l'initiative de l'Observatoire spatial du climat mondial.

Quel avenir pour la recherche spatiale consacrée à ces enjeux ? Avez-vous la volonté d'en faire une priorité ? Sur ces questions, quelles sont les transversalités avec le ministère de la transition écologique ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. Le CNES, au titre de ses missions et de ses activités, s'est engagé, en effet, sur cinq axes de travail. Tout d'abord, il agit lui-même en employeur responsable et travaille à l'évaluation des conséquences de ses activités de recherche sur l'environnement. Un groupe de chercheurs a même défini un petit modèle permettant à chaque chercheur de savoir quel est son propre impact en matière de développement durable et climatique. Il y a aussi les actions de surveillance et de vérification de la réduction de l'empreinte environnementale. Le CNES a en effet été leader dans la création de l'Observatoire du climat, qu'ont rejoint l'ensemble des agences spatiales nationales, ce qui permet de partager les données.

Le Centre témoigne ainsi de sa volonté de contribuer à évaluer l'impact de nos sociétés sur le climat et, plus généralement, sur un plan écologique. Dans le domaine agricole, par exemple, il travaille sur la nature et l'utilisation des intrants en fonction des intempéries prévisibles.

M. Maxime Minot. Le décret du 24 juin 2020 a exclu du bénéfice de l'aide de 200 euros de nombreux jeunes ne répondant pas aux critères très restrictifs qui ont été fixés. Revirement le 14 octobre, lorsque le Président de la République a annoncé une aide exceptionnelle de 150 euros et de 100 euros supplémentaires par enfant aux bénéficiaires du RSA et des APL. Recadrage de Matignon dès le lendemain, lequel contredit la parole présidentielle, avant un nouveau rétropédalage du Premier ministre le 18 octobre.

Ces allers-retours, qui témoignent d'un véritable amateurisme, ne rassurent pas les étudiants les plus fragiles, de plus en plus nombreux compte tenu des conséquences économiques de la crise sanitaire. Ces annonces contradictoires semblent donc indiquer que le budget du programme 231, même s'il est en hausse, n'est pas suffisant pour répondre aux besoins. Pourquoi ne pas avoir anticipé les crédits nécessaires dès la construction du PLF ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. Je crains une certaine confusion. L'aide annoncée à l'issue du confinement ne concernait pas les seuls étudiants boursiers mais ceux qui avaient perdu leur stage, leur emploi, les étudiants ultramarins. Vous n'avez d'ailleurs probablement pas voté le PLFR permettant de mettre ce financement à la disposition des établissements.

Le nombre de bénéficiaire des 150 euros a quant à lui augmenté puisque tous les boursiers ne perçoivent pas des APL et que tous bénéficieront de cette somme. Une inscription dans ce PLF n'est pas possible puisque les 150 euros seront versés en 2020 dans le cadre du PLFR 4.

Les étudiants, quant à eux, saluent les efforts du Gouvernement en leur faveur. Ils sont très heureux de constater que nous les accompagnons par tous les moyens. Je ne dis pas, là encore, que tout est parfait mais nous connaissons les

problèmes auxquels ils sont confrontés et, chaque fois que nous le pouvons, nous y répondons. Du travail reste à faire, en particulier sur les jobs et les emplois étudiants, et nous continuons à travailler avec eux, pour eux.

Mme Michèle Victory. Vous avez à peu près répondu à ma première question, qui portait sur le problème du logement étudiant. J'aurais souhaité que nos discussions nous permettent également d'aborder la problématique des écoles d'art territoriales, dont les enseignants ont également une activité de recherche mais dont le statut ne permet pas de valoriser la carrière comme leurs collègues des écoles nationales.

Certes, le problème est complexe. Avec ma collègue Fabienne Colboc, nous avons formulé des propositions voilà bientôt deux ans suite à une mission flash mais nous n'avons eu aucune réponse. Or, il y a urgence : les trois ministères concernés doivent se pencher sur la situation de ces enseignants-chercheurs. Je souhaiterais que vous nous donniez un début de piste de réflexion.

Mme Frédérique Vidal, ministre. Nous avons en effet échangé à ce propos.

Il convient tout d'abord de reconnaître un doctorat spécifique pour que ces professionnels bénéficient d'un véritable statut d'enseignants-chercheurs ; or, en l'état, si des doctorats sont délivrés par des universités dans le domaine de l'art, ce n'est pas le cas des écoles d'art. Il conviendrait de réfléchir à un doctorat centré autour d'un chef-d'œuvre, ce qui demande un peu de travail. Mais c'est ainsi que ces professionnels obtiendront une meilleure reconnaissance puis un statut d'enseignant-chercheur au sens traditionnel du terme. Sachez que nous évoquons très souvent cette question dans un cadre interministériel et que nous y sommes très attentifs.

M. Luc Geismar. Depuis 2018, le taux d'étudiants inscrits en première année de licence (L1) ne s'étant jamais présentés en cours ou à un examen a diminué d'un point à la suite des mesures prises par votre ministère. Cependant, ce taux s'établit toujours à 7,3 % ; il devrait être de 7 % en 2023. De nouvelles mesures doivent-elles être prises pour atteindre un tel objectif ? Des disparités existent-elles en fonction des filières et des régions ? Le projet annuel de performance pointant des disparités méthodologiques pour le renseignement de l'indicateur, une nouvelle méthode sera-t-elle établie afin de l'uniformiser ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. La question de l'absentéisme est très délicate. Il est possible d'en distinguer deux types.

Certains jeunes ont simplement besoin d'être inscrits dans un établissement de manière à disposer d'une carte d'étudiant pendant qu'ils préparent leur réorientation, comme les universités le constatent en début d'année civile, au moment des concours administratifs de niveau bac notamment. Il conviendrait d'ailleurs de réfléchir à les accompagner autrement qu'en les laissant s'inscrire en sachant qu'ils ne seront pas assidus.

Les décrocheurs, quant à eux, se rendent compte qu'ils se sont trompés d'orientation et quittent le circuit de l'enseignement supérieur avec un profond sentiment d'échec. Nous avons travaillé à ce problème dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : les directeurs des études peuvent désormais les contacter, prendre de leurs nouvelles, etc.

L'objectif, c'est que nous soyons capables d'identifier les absentéistes, quelle qu'en soit la raison, et que nous puissions les aider ou être certains qu'ils n'ont pas besoin d'aide. Leur comptabilisation est en effet très différente selon les établissements. Là encore, l'objectif est de pouvoir proposer à ces derniers des outils communs pour que le ministère bénéficie de données consolidées et puisse se saisir de cette question à bras-le-corps. Ce n'est pas encore le cas mais nous y travaillons, notamment, avec la Conférence des présidents d'université (CPU).

Mme Frédérique Meunier. Votre ministère dispose du quatrième budget de l'État et nous avons compris qu'il avait augmenté de 8 %.

Beaucoup de Français qui nous regardent se posent peut-être eux aussi cette question pragmatique : comment avez-vous financé cette augmentation ? En prenant sur d'autres budgets ? Grâce à un bas de laine ? En augmentant la dette publique ?

Nous avons par ailleurs entendu la semaine dernière une présentation du rapport d'information sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur, selon lequel une partie des étudiants est mal orientée, le coût de leur réorientation s'élevant à 550 millions d'euros. Ne pourrait-on pas revoir l'utilisation d'un tel budget afin d'être plus efficaces ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. Votre première question devrait être posée à mon collègue Olivier Dussopt puisque la construction budgétaire ne met pas en vis-à-vis des recettes et des dépenses, sauf dans le cas des recettes affectées : il y a les recettes et les dépenses globales de l'État et le budget se construit par priorisations.

Votre deuxième question sous-entend que les réorientations coûteraient très cher et que nous pourrions mieux utiliser ce financement. Mais le critère de la maturité des étudiants est très important, de même que la confiance dont nous témoignons à l'endroit de notre jeunesse. Tout réussir du premier coup et ne pas connaître l'échec, c'est passer à côté de quelque chose de nécessaire à la construction de soi. Nous subissons tous des échecs. Nos jeunes peuvent se tromper mais ce n'est finalement pas si grave que cela s'ils gardent confiance en eux et s'ils découvrent une autre voie. Le plus terrible, c'est de briser la confiance d'un jeune au point qu'il ne trouve pas sa place dans notre société. Un tel risque vaut largement les financements que nous consacrons à ceux qui mettent un peu plus de temps que d'autres à trouver leur place.

Mme Danièle Cazarian. En matière de recherche et d'innovation, le Gouvernement souhaite harmoniser la prise en considération des dépenses d'organismes publics avec celles du secteur privé. Or, d'après le mécanisme en

vigueur depuis 2004, les entreprises ne sont pas obligées de réaliser leurs dépenses de recherche en interne pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR). Ne pensez-vous pas que l'abrogation de ce mécanisme pourrait peut-être, à terme, désavantager les chercheurs français du secteur public ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. Nous n'avons pas le droit de maintenir un doublement du CIR pour les entreprises qui ont des contrats avec le monde académique public. L'État a été condamné pour cela au niveau européen et nous devons donc respecter les règles en vigueur.

Néanmoins, nous essayons de trouver d'autres solutions, en particulier au moment où nous avons besoin de soutenir l'innovation et les liens entre le monde académique et la recherche et le développement. Nous regardons si l'ensemble des pays de l'Union européenne disposant d'un CIR ne peuvent pas mener une action commune de manière à ce que son doublement ne soit plus illégal.

M. Régis Juanico. Seulement 20 % des étudiants pratiquent une activité physique et sportive alors que 70 % le souhaiteraient. Leur sédentarité a augmenté fortement pendant et après le confinement, avec des incidences importantes sur leur santé. Qu'avez-vous prévu dans le PLF pour favoriser le développement du sport à l'université ?

En cette rentrée, 7 000 candidats ont par ailleurs été refusés aux portes de la formation STAPS - sciences et techniques des activités physiques et sportives. Avez-vous prévu un budget spécifique pour soutenir une filière plus que jamais sous tension ?

Enfin, vous avez reçu jeudi dernier les élus de la Loire à propos de la création de l'« Université-Cible », et donc de la fusion des établissements de Lyon et de Saint-Étienne, et nous vous avons demandé un report de la date du conseil d'administration de l'université Jean-Monnet prévue ce vendredi 23 octobre, ainsi qu'une modification des statuts garantissant l'autonomie de décision de cette dernière alors que le conseil académique vient d'infliger un désaveu à ce projet de fusion en votant contre à 82 %. Quelle suite entendez-vous donner à présent à nos demandes ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. Nous avons maintenu au maximum les activités sportives dans les établissements – en fonction de leurs capacités d'accueil respectives en pleine crise sanitaire –, notamment lorsqu'elles étaient essentielles à l'obtention d'un diplôme. Autrement, les salles de sport sont fermées, comme partout.

Par ailleurs, je vous rappelle que ce n'est pas le ministère qui fixe les dates ni l'ordre du jour des conseils d'administration de ces établissements publics autonomes que sont les universités.

Mme Emmanuelle Anthoine. Pour que la sélection de Parcoursup fonctionne, l'accompagnement en termes d'orientation doit être réel. Avec la baisse du nombre de places de conseillers d'orientation dans les Centres d'information de l'éducation nationale (CIEN) et au concours de recrutement, l'orientation est confiée

aux professeurs, qui ne peuvent assumer une telle fonction. Nombre de lycéens se retrouvent livrés à eux-mêmes.

La semaine dernière, ici même, nous avons étudié un rapport d'information du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur présentant plusieurs pistes pour développer ce secteur. Il insiste notamment sur la nécessité de déployer des moyens supplémentaires. Allez-vous les octroyer afin de mieux accompagner les élèves dans le cadre du dispositif Parcoursup ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. Forte de l'engagement sans faille des recteurs et de leurs équipes, je travaille à développer l'interface entre les cycles lycée et licence ou, plus globalement, les premiers cycles de l'enseignement supérieur.

Les professeurs principaux des lycées jouent un rôle essentiel et travaillent en parfaite harmonie avec leurs collègues de l'enseignement supérieur pour prendre en compte les souhaits des futurs étudiants, leurs capacités, et pour leur donner une vision un peu plus globale de ce que sont les élèves, qui ne se réduit pas à leurs notes.

Je peux bien sûr parler de la question des recrutements des conseillers d'orientation dans les collèges et les lycées avec mon collègue Jean-Michel Blanquer. En tout cas, je tenais à dire que les enseignants du secondaire sont ravis de savoir ce que deviennent les jeunes qui leur ont été confiés et de travailler en partenariat très étroit avec leurs collègues du supérieur sur ces questions d'accompagnement et d'orientation.

M. Julien Ravier. Vous avez répondu à certaines questions dont je souhaitais me faire l'écho, notamment à propos de la Conférence des présidents d'université, de l'Agence nationale de la recherche et des 30 millions supplémentaires pour financer la recherche, mais je souhaite vous poser une question un peu particulière.

La crise de la covid-19 impose de lourds investissements aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de digitalisation des cours et des supports pour les étudiants. Dans ce domaine, les écoles privées, en particulier les grandes écoles de management, doivent également faire face à des charges nouvelles, sans aucune subvention publique, à la différence des universités, et encore moins des subventions des chambres de commerce et d'industrie, même si un accord est intervenu entre ces dernières et le Gouvernement pour éviter un coup de rabot supplémentaire.

Envisagez-vous de soutenir ces grandes écoles, fleuron de l'enseignement supérieur ? Quels sont les crédits mobilisés pour les investissements sur les plateformes en distanciel ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. Ces écoles ont été prises en compte lorsqu'elles se sont associées à des consortiums d'écoles publiques, notamment dans le cadre de réponses à des appels à projets.

Leurs modèles économiques et de financement sont toutefois totalement différents puisqu'elles font payer des droits d'inscription, souvent assez élevés. Elles ont de plus anticipé la mise en place de cours à distance car une grande partie de leurs étudiants sont étrangers et ces derniers n'ont pas pu se déplacer.

Encore une fois, lorsque les enseignements, au sein de ces écoles, sont préparés de façon collégiale avec des établissements publics et mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des étudiants, elles sont éligibles à des financements. Elles sont nombreuses à être associées notamment à des établissements expérimentaux depuis l'ordonnance de 2018.

Disons-le également, dans ces écoles, l'offre de formation est caractérisée, sinon, elles n'ont aucune valeur ajoutée à communiquer pour leur propre compte.

II. EXAMEN DES CRÉDITS

La commission examine ensuite, pour avis, les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Article 33 et état B

*Suivant l'avis **défavorable** du rapporteur pour avis, la commission **rejette** les amendements II-AC21 de Mme Muriel Ressiguer et II-AC23 de M. Michel Larive.*

La commission est saisie de l'amendement II-AC14 de Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Par cet amendement d'appel, nous voulons mettre en évidence la sous-alimentation, dans le projet de loi de finances et, à plus long terme, dans la LPR, des crédits de recherche de base par rapport aux financements de l'ANR. Emmanuelle Charpentier, récipiendaire du prix Nobel de chimie, a dit combien les chercheurs, en France, avaient des difficultés à obtenir des financements pérennes, et à quel point elle aurait du mal à effectuer ses recherches, sur une longue durée, dans notre pays. C'est une question cruciale pour la recherche française.

M. Pierre Henriet, rapporteur pour avis des crédits de la recherche.

Votre amendement ne tient pas compte de l'ensemble des propositions du projet de loi. Il ne s'agit pas de privilégier un seul mode de financement mais d'agir de manière cohérente en utilisant plusieurs outils qui ne s'opposent pas mais, au contraire, se complètent. Il est indispensable de renforcer l'ANR afin qu'elle puisse soutenir la comparaison avec ses homologues étrangers. Parallèlement, j'en conviens, il est nécessaire que les laboratoires disposent de moyens. L'augmentation des moyens de l'ANR permettra, vous le savez, de renforcer les moyens de base de la recherche, grâce aux effets induits par l'augmentation des taux de succès et le fort accroissement du montant des préciputs. Le fait qu'une équipe remporte un appel à projet de l'ANR contribuera au financement de son laboratoire mais aussi à la politique scientifique de son établissement. Avis défavorable.

Mme Elsa Faucillon. Il y a eu une vie à l'université avant l'ANR. On constate, depuis un certain nombre d'années, un sous-investissement massif qui conduit des laboratoires à s'engager dans la recherche chronophage d'appels à projets. On sait quels laboratoires bénéficient le plus des projets de l'ANR. Je ne vois pas en quoi l'augmentation du taux de succès permettrait à d'autres laboratoires et à d'autres universités d'en prendre leur part. On peut anticiper une accélération du processus à l'œuvre et donc un accroissement des inégalités entre laboratoires de recherche.

*La commission **rejette** l'amendement.*

Elle examine l'amendement II-AC19 de Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Dans l'avis que j'ai présenté au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le PLF 2020, j'ai montré combien le financement de la recherche dans les domaines du développement durable, de la gestion des milieux et des ressources marquait un manque d'ambition et d'engagement du Gouvernement. J'ai eu le sentiment que ce constat était à tout le moins partagé au sein de la commission du développement durable. Or, il est toujours de mise cette année. C'est pourquoi, je rappelle, par cet amendement d'appel, les recommandations du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en matière de recherche sur les enjeux de la transition écologique.

M. Pierre Henriet, rapporteur pour avis des crédits de la recherche.

Vous souhaitez marquer la nécessité de mieux soutenir les recherches sur les enjeux de la transition écologique et environnementale. Je partage tout à fait vos préoccupations quant à leur importance, mais permettez-moi de vous rappeler que le programme 190, qui est consacré à ces problématiques, n'est pas trop mal doté, puisqu'il reçoit cette année 1,758 milliard d'euros. En outre, au sein du programme 172, l'action 18, consacrée aux recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement est, à elle seule, créditée de 1,136 milliard d'euros. Enfin, il ne faut pas oublier que l'ANR participe aussi à la recherche scientifique sur ces thématiques. Elle lance des appels à projets importants et nombreux dans le cadre d'une démarche transversale. Ces projets touchent des champs disciplinaires croisés, comme « santé environnement société » ou « numérique énergie environnement ». Selon le dernier rapport d'activité disponible, qui concerne l'année 2018, 10 % de ses financements ont concerné les sciences de l'environnement, qui figurent toujours en très bonne place de son plan d'action pour 2021. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme Elsa Faucillon. Dans le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables », les actions 14 « Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile » et 16 « Recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire » ne correspondent pas exactement à ce que j'appelle la recherche dans les énergies renouvelables.

La commission rejette l'amendement.

Elle est saisie de l'amendement II-AC25 de M. Michel Larive.

Mme Muriel Ressiguié. Cet amendement a pour objet de dénoncer la précarité grandissante dans laquelle sont plongés les étudiants. On reçoit tous des étudiants qui, certains jours, ne peuvent pas prendre un seul repas et qui vivent dans leur voiture ou dans un squat. Cela devient très inquiétant, surtout quand on pense que, par l'école de la République, on devrait pouvoir sortir de sa condition et faire son chemin, ce qui, malheureusement, est de moins en moins le cas. Cet amendement vise à proposer le versement d'une allocation d'autonomie de 800 euros aux jeunes de 18 à 25 ans, sous certaines conditions.

M. Philippe Berta, rapporteur pour avis pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Vous proposez, en parallèle, de supprimer les bourses sur critères sociaux, ce qui n'est ni notre objectif ni celui du Gouvernement. Par ailleurs, le budget ne permettrait pas d'assumer le système que vous préconisez. La question de la précarité nous préoccupe tous, évidemment, mais le PLF comporte, me semble-t-il, de nombreuses avancées, qu'il s'agisse du gel des loyers, du repas universitaire à 1 euro pour les étudiants boursiers, du versement aux établissements des recettes de la CVEC, de l'augmentation des bourses, de la possibilité de prendre en compte, pour leur attribution, les revenus de 2020 et non ceux de 2018 ou encore de l'abondement du fonds de garantie des prêts étudiants. Avis défavorable.

Mme Muriel Ressiguier. Des gestes sont faits, mais il faudra un jour partir des besoins et établir les budgets en conséquence.

M. Philippe Berta, rapporteur pour avis pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Je rappelle qu'un boursier à l'échelon 7 perçoit l'équivalent du revenu de solidarité active (RSA).

La commission rejette l'amendement.

La commission examine l'amendement II-AC32 de Mme Muriel Ressiguier.

Mme Muriel Ressiguier. Cet amendement demande la compensation du coût du glissement vieillesse-technicité (GVT) pour les universités.

M. Philippe Berta, rapporteur pour avis pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Je crois que vous n'avez pas défendu le bon amendement... Pour vous répondre sur l'amendement II-AC32, je rappelle que les bourses sont désormais attribuées sur dix mois – c'est un acquis très récent – alors que l'année universitaire se termine fin mai. Cette année, eu égard à la situation, elles ont été accordées en juillet, soit sur onze mois. Un effort substantiel a donc été engagé sur leur durée d'attribution. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur pour avis, la commission rejette successivement les amendements II-AC24 de Mme Muriel Ressiguier, II-AC28 de M. Michel Larive, II-AC29 et II-AC27 de Mme Muriel Ressiguier.

Elle en vient à l'amendement II-AC31 de M. Michel Larive.

Mme Muriel Ressiguier. La mission flash que Fabienne Colboc et moi-même avons conduite sur le financement des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) a mis en évidence la nécessité d'un accompagnement des étudiants, en particulier par des assistantes sociales. Or, celles-ci sont en nombre nettement insuffisant, notamment par rapport à l'Allemagne. Nous avons chiffré à 7,7 millions d'euros l'institution d'un accompagnant pour 7 000 étudiants.

M. Philippe Berta, rapporteur pour avis pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut porter une attention spécifique à la santé de nos étudiants et essayer de trouver les meilleures solutions en ce domaine. La ministre a apporté à ce sujet des réponses satisfaisantes. Je rappelle l'existence des services de la médecine préventive dans les établissements, ainsi que le service dédié du CROUS. En outre, une partie des financements issus de la CVEC sera orientée vers la programmation d'actions en faveur de la santé des étudiants. Comme l'a indiqué la ministre, trente-six maisons de santé viennent d'être construites. Un gros effort est entrepris. Même s'il demeure peut-être insuffisant, il annonce des mesures à venir.

La commission rejette l'amendement.

Elle est saisie de l'amendement II-AC15 de Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Nous sommes nombreux à avoir évoqué la précarité étudiante, qui est bien réelle. Les contrats courts, non pérennes, deviennent la norme dans les métiers de la recherche, ce qui nuit considérablement à la sérénité et au temps long qui sont les gages d'une recherche de qualité. Le CESE a fait des recommandations en matière de recrutement et de titularisation des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cet amendement vise à appliquer ces mesures, grâce à un plan exceptionnel de recrutement de l'ordre de 5 000 à 6 000 emplois par an dès 2021, pendant cinq ans.

M. Philippe Berta, rapporteur pour avis pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. On rouvre ici le débat qu'on a eu au sujet de la loi de programmation. Pour favoriser le temps long de la recherche, ce texte prévoit la transformation de CDD en CDI de mission, qui peuvent ensuite permettre d'accéder à des concours ou à d'autres emplois. Comme vous le savez, 7 000 emplois seront ainsi créés sur la durée. Beaucoup d'efforts sont faits dans le cadre de la loi de programmation, qui vont dans le sens de votre demande. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur pour avis, la commission rejette l'amendement II-AC16 de Mme Elsa Faucillon.

Suivant l'avis des rapporteurs pour avis, la commission émet ensuite un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Après l'article 56

La commission examine l'amendement II-AC13 de Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. On n'a pas suffisamment abordé la question du crédit impôt recherche (CIR) lors de l'examen de la LPR. Ce débat est nécessaire. Les organismes de recherche et les entreprises bénéficiaires de ce dispositif nous disent, lors des auditions, que le CIR est certainement utile, mais qu'ils ne savent pas exactement à quoi. Des objectifs fléchés sont pourtant définis. Il est aberrant que les parlementaires ne puissent pas savoir très clairement à quoi l'argent public doit servir. Nous devons nous doter des moyens d'évaluer le crédit d'impôt et de faire en sorte qu'il réponde aux objectifs fixés.

M. Pierre Henriet, rapporteur pour avis des crédits de la recherche. Je trouve qu'il est un peu osé de soutenir que le Gouvernement ne tient pas compte de l'urgence de la situation et des appels répétés de la communauté scientifique, s'agissant particulièrement du CIR. Une trajectoire est tracée, qui se traduira par un investissement supplémentaire de 25 milliards d'euros en faveur de la recherche.

Votre amendement me laisse perplexe. D'un côté, vous soutenez que le crédit d'impôt recherche entraîne un effet d'aubaine pour les entreprises ; de l'autre, vous demandez au Gouvernement un rapport évaluant l'impact de sa suppression au profit, dites-vous, d'un dispositif « plus incitatif » pour les entreprises, c'est-à-dire plus libéral, si on vous suit. J'y vois donc une forme de contradiction. À tout le moins nous faut-il des explications plus précises sur le mécanisme que vous appelez de vos vœux. En tout état de cause, rien n'empêche le Parlement d'évaluer le dispositif en vigueur, comme tout autre. Un précédent avis sur les crédits de la recherche, en 2018, a d'ailleurs traité de ce sujet. Demande de retrait, ou avis défavorable.

Mme Elsa Faucillon. Le mécanisme incitatif en matière de recherche et développement, c'est un crédit impôt recherche dont on aurait redéfini les objectifs, évalué les effets et dont on se serait assuré qu'il sert bien à ce à quoi il doit servir. Le Sénat avait institué une commission d'enquête, en 2014, sur la « réalité du détournement du crédit d'impôt recherche de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays », qui n'a pas adopté le projet de rapport. Ses travaux ont donc été mis sous le boisseau ; on a considéré qu'ils ne devaient pas sortir.

Les évaluations faites régulièrement nous disent que le dispositif doit servir à quelque chose, mais on n'est pas capables de dire exactement à quoi. Par exemple, on peut dire ce que le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a coûté à l'État pour créer un certain nombre d'emplois – on sait que le coût est supérieur à celui d'un emploi de fonctionnaire. Nous vous proposons l'établissement d'un rapport, car c'est tout ce qu'on nous autorise à faire, pour pouvoir mener le travail d'évaluation inhérent à notre fonction de député.

La commission rejette l'amendement.

La commission est saisie de l'amendement II-AC12 de Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Cet amendement traite d'une question que le confinement a particulièrement mise en valeur. Elle ne concerne pas seulement les étudiants, mais aussi beaucoup d'élèves, particulièrement au sein des milieux populaires – c'est le cas dans ma circonscription. Depuis septembre, les rencontres que j'ai eues avec des collégiens, des lycéens et des étudiants montrent que l'outil informatique est trop souvent absent dans les foyers, ce qui empêche de travailler correctement. Il faut un matériel informatique adapté, de qualité, destiné uniquement à l'étudiant et non partagé avec les parents en télétravail ou la fratrie. L'État doit mettre un ordinateur à la disposition de chaque étudiant.

M. Philippe Berta, rapporteur pour avis pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Vous avez raison, la fracture numérique est clairement apparue à travers la douloureuse expérience de la covid-19. Il est cependant très difficile de déterminer à quel moment on doit donner un ordinateur. Pour pratiquer l'enseignement supérieur depuis fort longtemps, je sais très bien qu'en première année, 20 à 30 % des étudiants ne resteront pas très longtemps sur les bancs de l'université. Par ailleurs, des aides peuvent être délivrées à ceux qui en éprouvent le besoin, soit par le CROUS, soit par le biais des fonds de la CVEC.

Selon une enquête menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), entre le 17 mars et le 24 juillet 2020, plus de 6,3 millions d'euros ont ainsi été mobilisés sur le produit de la CVEC pour lutter contre l'isolement numérique des étudiants. On est en train de trouver une solution ; le problème est en train de se régler. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

La commission examine l'amendement II-AC17 de Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Nous demandons un rapport au gouvernement pour mettre en évidence la nécessité de définir un plan de prévention contre les oppressions existant au sein de l'enseignement supérieur. Nous préconisons la création d'une cellule d'accueil de la parole et d'accompagnement des victimes, composée de professionnels formés.

L'enquête de l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur a montré qu'une étudiante sur vingt a déjà été victime de viol, et une sur dix d'agression sexuelle. Si ces chiffres rejoignent malheureusement ceux qui concernent la population féminine générale, on sait que les faits en cause se produisent souvent à l'université. Par ailleurs, on a des témoignages de harcèlement et d'oppression sexiste au sein des laboratoires et dans la population des doctorantes – ces faits ont été abondamment relatés à travers la vague MeToo.

Beaucoup reste à faire au sein de chaque université. Des étudiantes se sentent souvent bien seules, parce qu'elles sont éloignées de leur famille ou, tout simplement, parce qu'il n'est pas facile de se confier. Passer la porte d'un commissariat pour dénoncer son directeur de thèse, c'est parfois beaucoup plus compliqué que de contacter une cellule d'écoute au sein de son université.

M. Philippe Berta, rapporteur pour avis pour les crédits de l'enseignement supérieur et la vie étudiante. Je partage bien évidemment votre préoccupation, même si j'ai connu des cas, à Montpellier, où des thésards portaient plainte contre leur directrice de thèse. Il faudrait d'abord faire une évaluation avant de créer des structures. Cette question, qui est certes essentielle, me paraît en outre quelque peu éloignée du champ d'un projet de loi de finances. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur pour avis, la commission rejette enfin l'amendement II-AC18 de Mme Elsa Faucillon.

ANNEXE :
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR

- **Direction du Budget – M. Alban Hautier**, sous-directeur des budgets de l’enseignement scolaire, de la recherche, de l’enseignement supérieur et de l’industrie
- **Centre Nationale des Œuvres Universitaires et Scolaires – Mme Dominique Marchand**, présidente, **Mme Charlotte Leca**, directrice générale déléguée, et **Mme Laurence Sorret**, sous-directrice de la performance et des finances
- **Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation – Direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle – M. Brice Lannaud**, chef de service, adjoint à la directrice générale
- **Conférence des présidents d’université (CPU) (*) – M. Olivier Laboux**, vice-président, et **M. Kevin Neuville**, conseiller parlementaire

- Le rapporteur a également reçu une contribution de la **Fédération des établissements d’enseignement supérieur d’intérêt collectif (FESIC)**

() Ces représentants d’intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique s’engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l’Assemblée nationale.*